ANNEXE - DECRIPTION DU PROJET
POUR LA DEMANDE D'AIDE FINANCIERE

Projet d'amélioration de la gestion de l'eau et assainissement dans les petits centres de la Région Maritime, Togo (PAGEPC)

Une coopération décentralisée du SEDIF

Equipe Experts-Solidaires/PADIE et l'AUSEPA de Mission Tove, septembre 2020

Contact : Jean-Pierre Mahé, Directeur
Experts-Solidaires
Parc Agropolis II. 2196 Bd de la Lironde. 34980 Montferrier sur Lez
jpmahe@experts-solidaires.org, tel : 06 04 18 26 94

TABLE DES MATIERES

Abréviations et acronymes 3
1 Résumé du projet 5
2 Maitrise d'ouvrage et acteurs 6
2.1 Opérateur de mise en œuvre pour le SEDIF 6
2.2 Maitre d'ouvrage du pays bénéficiaire 6
2.3 Partenaire local pour l'assistance à la maitrise d'ouvrage 6
2.4 Maitre d'œuvre 7
3 Contexte 7
3.1 La gestion actuelle des petits centres au Togo 7
3.2 Participation du privé dans les services et position des bailleurs et des ONG 8
3.3 Contexte institutionnel et juridique 8
3.4 Typologie sociale et technique des petits centres visés 12
4 Présentation de la zone d'intervention 13
4.1 Choix de la zone d'intervention 13
4.2 Les sites choisis pour le lancement du projet 13
4.3 Contexte climatique, géologique et pédologique 14
4.4 Contexte technique, institutionnel et social des petits centres identifiés 15
5 Description générale du projet 30
5.1 Finalité du programme 30
5.2 Objectifs et résultats attendus 30
6 Description des activités prévues 32
6.1 Etudier et adapter la gestion des réseaux d'eau aux spécificités locales 32
6.2 Sélectionner et former des gestionnaires 35
6.3 Mettre en place les éléments de suivi et de contrôle citoyen 36
6.4 Appuyer l'ARSE dans son rôle de régulation des petits centres 38
6.5 Réhabiliter et étendre les réseaux d'eau 38
6.6 Subventionner le branchement de 150 ménages 45
6.7 Fixer le tarif de vente 46
6.8 Réaliser un diagnostic assainissement 50
6.9 Intégrer l'assainissement dans la gestion de l'eau et assainissement 51
6.10 Accompagner la gestion des latrines publiques 52
6.11 Réhabiliter / construire 30 latrines 53

6.12 Professionnaliser et renforcer la filière de gestion des boues 55
6.13 Développer un marché de construction de latrines familiales 57
6.14 Installer des dispositifs lave-mains durables 58
6.15 Former les équipes municipales à la maitrise d'ouvrage communale 61
6.16 Appuyer la création de services municipaux d'eau et assainissement 61
6.17 Encourager la mise en place de plateformes multi-acteurs de l'eau (quadrilogues) 62
6.18 Former les acteurs communautaires aux bonnes pratiques d'eau et assainissement 62
7 Cadre logique du projet 65
8 Bénéficiaires 66
9 Eléments de qualité et de durabilité 66
9.1 Cohérence avec les projets en cours et la politique nationale 66
9.2 Aspects financiers 67
9.3 Aspects sociaux 67
9.4 Aspects genre 68
9.5 Aspect environnemental 68
10 Mise en œuvre du projet 69
10.1 Coordination du projet 69
10.2 Experts-Solidaires 69
10.3 Acteurs de la mise en œuvre 69
10.4 Tableau de rôles des parties prenantes 71
10.5 Ressources humaines et moyens matériels 72
11 Planning 73

ABREVIATIONS ET ACRONYMES

AEP : Adduction d'Eau Potable

AFD : Agence Française de Développement

ARSE : Autorité de Réglementation du Service de l'Electricité

AUSEP : Association des Usagers du Service de l'Eau Potable

AUSEPA : Association des Usagers du Service de l'Eau Potable et de l'Assainissement

BAI : Boîte A Image

BdC : Bureau du Citoyen

BF : Borne Fontaine

BP : Branchement Privé

CCD : Comité Communal de Développement

CDQ : Comité de Développement de Quartier

CONGAT/ICB : CONseils Gestion Appui aux Territoires /Initiatives des Collectivités pour la Bonne gouvernance

CVD : Comité Villageois de Développement

DAO : Dossier d'Appel d'Offre

DSP : Délégation de Service Public

DREHV : Direction Régionale de l'Eau et de l'Hydraulique Villageoise

E&A : Eau & Assainissement

KE : Kiosque à Eau

MEERHV : Ministère de l'Eau, de l'Equipement Rural et de l'Hydraulique Villageoise

ODD : Objectif du Développement Durable

OIF : Organisation Internationale de la Francophonie

OMS : Organisation Mondiale pour la Santé

ONG : Organisation Non Gouvernementale

PADIE : Pionniers en Action pour le Développement Intégré à l'Environnement

PAGLEMOC : Projet d'Amélioration de la Gouvernance Locale pour l'Exercice de la Maîtrise d'Ouvrage Communale

PDC : Plan de Développement Communal

RGPH : Recensement Global des populations et de l'Habitat

SP-EAU : Société de Patrimoine de l'Eau et de l'Assainissement

SEDIF : Syndicat des Eaux d'Île-de-France

TdE : Togolaise des Eaux

UCT : Union des Communes du Togo

UE : Union Européenne

1 RESUME DU PROJET

Le projet décrit dans les prochaines pages se base sur de longues discussions entre Experts-Solidaires et le Ministère de l'Eau du Togo concernant la gestion des réseaux d'eaux dans les petits centres urbains, ou gros bourgs ruraux.

Il vise à créer une base de gestion alternative à la gestion communautaire, souvent défaillante au Togo, ou à la gestion par l'opérateur national, la Togolaise des Eaux, dont les méthodes et coûts de fonctionnement ne sont pas adaptés aux petits centres. La délégation de service à un opérateur privé s'impose comme une troisième voie, à expérimenter au Togo. C'est l'objet de ce projet.

La zone d'application retenue est la Zone Maritime au sud du Togo, où Experts-Solidaires et son partenaire PADIE travaillent depuis quelques années. Les deux communes retenues, nouvellement créées suite à la réforme administrative de 2019 comptent 3 petits centres (Noepe, Akepe, Mission Tove) qui feront l'objet d'une étude, d'une rénovation, et d'une mise en gestion conforme aux désirs des habitants, des communes et dans le respect des dispositions en vigueur au Togo et qui sont expliquées dans ce document.

Les activités principales prévues dans ce projet concernent :

- La formation à la maitrise d'ouvrage des équipes municipales ;
- L'analyse des modalités de gestion et la proposition de mécanismes de gestion appropriées ;
- Le choix des opérateurs appropriée (ou la transformation des associations en opérateurs) ;
- La conception, la réhabilitation et la mise en gestion des systèmes ;
- L'inclusion de l'assainissement dans le rôle des délégataires.

Le budget total de l'opération se monte à 837 682 € sur 3 ans, dont 52% pour le volet Eau, 17% pour le volet Assainissement, et également 16% pour les mesures d'accompagnement (formation et assistance à maitrise d'ouvrage, maitrise d'œuvre et formation des populations et acteurs locaux)

Il est prévu que ce projet soit financé par le SEDIF à 356 100 EUR et les communes togolaises impliquées dans le projet. La demande à l'AESN est de 400 000 EUR.

2 MAITRISE D'OUVRAGE ET ACTEURS

2.1 Opérateur de mise en œuvre pour le SEDIF

- Nom : Experts-Solidaires
- Adresse : Bat 1, Parc Scientifique Agropolis II, 2196 Bd de la Lironde, 34980 Montferrier sur Lez
- Pays : France
- Téléphone : +33 (6) 43 56 39 94
- Personne à contacter : Jean-Pierre Mahé
- Statut : Directeur
- Domaine de compétences : Eau, assainissement, énergie, habitat, sécurité alimentaire et environnement.
- Expériences dans le domaine de la coopération dans l'eau et assainissement : L'association Experts-Solidaires mène et a mené des projets d'aménagement d'eau potable à Madagascar, au Maroc, au Cameroun, en Haïti et au Togo.

2.2 Maitre d'ouvrage du pays bénéficiaire

- Maitre d'ouvrage : Commune de AVE 2
- Adresse : Noepe, Non loin du poste juxtaposé Togo-Ghana, Carrefour Route Lomé-Kpalimé-Contournement,
- Téléphone : +228 90 27 15 31 / +228 91 86 41 01
- E-Mail : communeave2@gmail.com
- Nom du Maire : M. AYAWLI Kwaku
- Maitre d'ouvrage : Commune de ZIO 2
- Adresse : Kovié, Quartier Kota, Près du périmètre rizicole, piste rurale rurale Kovié-Assomé
- Téléphone : +228 90 29 77 46 / 92 74 11 11 / 90 83 60 92
- E-Mail : communedezio2@gmail.com
- Nom du Maire : Mme AGBAGLO Adjo

2.3 Partenaire local pour l'assistance à la maitrise d'ouvrage

- PADIE : Pionniers en Action pour le Développement à l'Environnement
- Directeur : M. Afelete Kossi ATIGAKU
- Email : kosemile@yahoo.fr / padieong2000@yahoo.fr
- Téléphone : +228 90 22 78 55 / 99 54 90 75

PADIE est une organisation dont les principales ressources humaines sont constituées d'anciens personnels de CONGAT/ICB qui ont déjà travaillé sur des projets d'eau potable financés par le SEDIF pour le compte d'Experts-Solidaires, est une association de développement à but non lucratif de droit togolais créée le 15 Mars 1998 à Agou-Gare (Plateaux). PADIE se spécialise dans le renforcement des compétences des communes sur les services essentiels au travers d'appui-conseil, de formation et d'intermédiation.

2.4 Maitre d'œuvre

Le bureau d'étude local pour la maîtrise d'œuvre sera désigné à la suite d'un processus d'appel d'offre (AO). Cet AO sera lancé et suivi par Experts-Solidaires au début du projet. Cette mise en concurrence s'avère nécessaire pour sélectionner le bureau d'étude au profil le plus adapté aux exigences du projet. Le candidat retenu possèdera une expérience notable dans la conduite et la supervision de travaux similaires. Ses compétences techniques mais également relationnelles seront un gage de qualité pour la réussite des travaux. Les principaux critères de sélection seront : le nombre d'années d'expérience, la qualification dans le domaine des prestations similaires au projet, les qualifications générales du personnel ou encore l'organisation technique et managériale.

3 CONTEXTE

3.1 La gestion actuelle des petits centres au Togo

Au Togo, les services d'alimentation en eau potable sont répartis en trois catégories, basées sur la quantité de population. On distingue ainsi :

- Les milieux ruraux, au plus 1 500 habitants ;
- Les milieux semi-urbains qui accueillent plus de 1 500 habitants mais qui ne sont pas chefs-lieux de préfecture ;
- Les milieux urbains, chefs-lieux de préfecture.

En raison des contraintes techniques et financières associées aux réalités des catégories précédemment citées, plusieurs schémas de gestion cohabitent quant à la gestion des réseaux d'alimentation en eau potable.

Milieu	Propriété	Exploitant
Urbain	SP-EAU	TdE
Semi-urbain	SP-EAU ou communale	TdE ou exploitant privé au travers d'une AUSEP[1]
Rural	Étatique ou communale	Exploitant privé au travers d'une AUSEPA

Plusieurs constats sont alors à faire : Tout d'abord la création d'agences de la TdE dans les zones semi-urbaines s'avère souvent être un gouffre financier en raison de la taille de la structure et de ses frais afférents. Second constat, dans les zones rurales, la gestion passe automatiquement par une association d'usagers bénévoles (CE, AUSEPA) qui se doit de déléguer l'exploitation à un opérateur privé. Dans ce cas, on observe de nombreuses défaillances en raison de l'absence d'opérateur privé intéressé à cause de la faible rentabilité, de la distance avec l'autorité délégante (très majoritairement l'État et la SP-EAU) et de la gestion associative, souvent marquée par la démission des membres ou l'absence de gestionnaire. Ces défaillances peuvent entrainer l'arrêt complet du système de distribution.

[1] Association d'Usagers du Service de l'Eau Potable. Ces associations peuvent également contenir un volet assainissement. Elles sont alors dénommées AUSEPA.

Dans les faits, plusieurs systèmes de gestion cohabitent. Il existe des gestions en régie par les AUSEPA, des gestions en régie par les CVD et des exploitations déléguées au privé. Ces gestionnaires sont appuyés par des agents ForMent désignés par le ministère de l'hydraulique (cf. *infra*). En fonction des secteurs géographiques et du manque de ressources (humaines et/ou matérielles), cet appui n'est pas toujours fonctionnel et/ou sollicité.

3.2 Participation du privé dans les services et position des bailleurs et des ONG

Bien que certains services d'eau soient exploités par des privés, les services d'eau sont peu ou pas privatisés. Dans les zones urbanisées, on observe un business lucratif autour de la revente d'eau des réseaux publics ou d'eau de forages privés, en revanche, nous n'avons connaissance à ce jour d'aucun réseau privé.

Les partenaires financiers impliqués dans le secteur de l'eau sont nombreux. Sollicités par les gestionnaires en direct, ils apportent généralement aux petits centres un appui financier pour réaliser des extensions ou améliorer les installations, indépendamment du mode de gestion.

La Délégation de l'Union Européenne au Togo reste le principal bailleur de l'Etat en matière des services d'Eau et d'Assainissement. Ces financements vont soit directement à l'Etat soit aux acteurs internationaux ou nationaux (dont les ONG) pour la mise en œuvre des projets/programmes Eau et Assainissement.

Depuis de longues dates, l'AFD (Agence Française de Développement) est un partenaire privilégié de l'État dans le secteur de l'eau. L'agence accompagne actuellement l'Etat sur le programme PND-EAU, lancé cette année 2020 pour une durée de 5 ans. Ce programme comprend entre autres des études pour la préfiguration de la délégation de l'exploitation des mini-AEP et des PMH à des partenaires techniques. La privatisation des réseaux d'eau ayant été évoquée de longue date, certaines entreprises et opérateurs privés nationaux et internationaux commencent à s'intéresser à l'alimentation en eau potable au Togo.

3.3 Contexte institutionnel et juridique

La politique nationale détermine plusieurs organes d'intervention sur la problématique de l'eau au Togo. L'objectif de cette politique est d'assurer une meilleure planification des ouvrages et une utilisation rationnelle de la ressource, de pérenniser les investissements et de proposer une qualité de service satisfaisante.

Parmi les acteurs on note :

- Le ministère en charge de l'eau ;
- La Société de Patrimoine Eau (SP-EAU) ;
- La Togolaise des Eaux (TdE) ;
- Les collectivités locales (communes).

3.3.1 Contexte institutionnel

3.3.1.1 Le Ministère de l'Eau, de l'équipement rural et de l'Hydraulique villageoise (MEERHV)

Il assure la coordination interministérielle dans le domaine de l'eau. Il veille à une bonne articulation entre les fonctions exercées par les différents services afin d'instaurer une plus grande efficacité administrative et impulse les améliorations du cadre législatif et réglementaire. Le MEHV se charge de l'arbitrage et de mise en cohérence notamment sur l'application des principes du développement harmonieux des régions, de protection des usagers et de la nature ; il organise la mise en œuvre de la politique de l'eau au moyen d'un plan d'actions de gestion de la ressource.

Afin de pallier le manque de compétences techniques, le Ministère promeut l'intervention du secteur privé. L'existence d'un contrat d'exploitation permet le contrôle de l'exploitant par le maitre d'ouvrage, déchargeant ainsi l'Etat de cette mission locale. Le schéma de gestion est résumé ainsi :

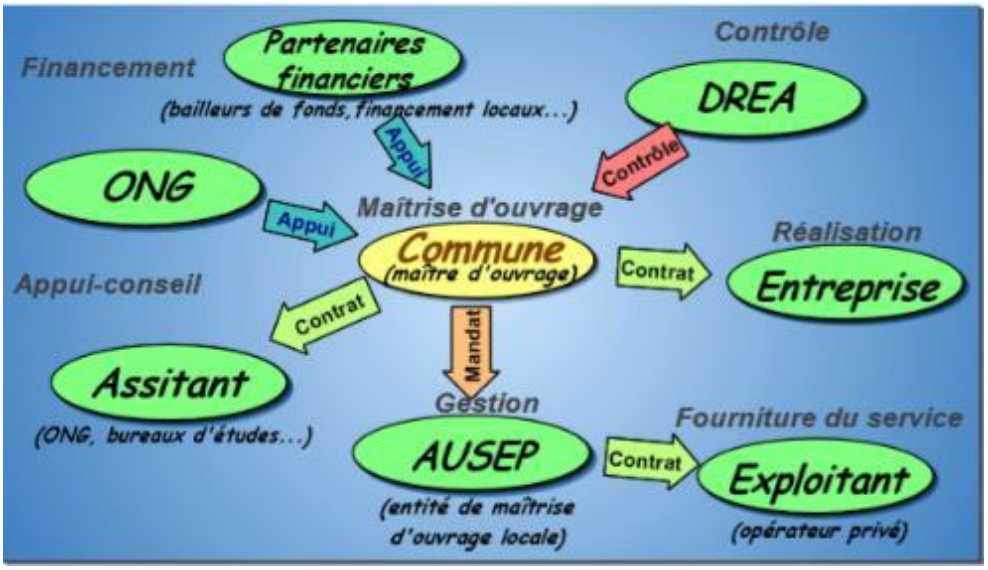

Figure 1: Positionnement des différents acteurs de la DSP

Quelques années après, le Togo a adopté le code de l'eau et pris plusieurs décrets permettant son application. Cet ensemble de loi et de textes est venu confirmer une partie de la politique nationale.

Bien que les textes n'aient pas légiféré spécifiquement sur la privatisation du secteur de l'eau, à la fois pour pallier le désengagement de l'État et pour bénéficier des professionnels du secteur, le ministère souhaite poursuivre sur cette voie.

3.3.1.2 Les sociétés étatiques d'exploitation et de patrimoine

Les réseaux d'eau sont propriété de l'État. Une partie de ces réseaux a été concédée à la SP-EAU pour une durée de 30 ans et confiée pour exploitation à la TdE. Il s'agit des réseaux des villes secondaires du pays, desservant généralement plusieurs communes et présentant à la fois des bornes fontaines et des branchements privés. L'origine des ressources alimentant ces réseaux est variable, mais ils possèdent tous une station de traitement et ou de chloration pour garantir la qualité sanitaire de l'eau.

Bien que peu évolutif, le périmètre de la Togolaise des Eaux est parfois amené à s'agrandir pour intégrer de nouveaux réseaux et pallier les dysfonctionnements locaux ou anticiper une forte extension du réseau et de la demande.

Les agences locales de la TdE ont deux rôles, celui d'acteur de terrain et de pôle commercial. Elles sont notamment en charge de l'exploitation du réseau et de la réalisation des opérations d'entretien et de maintenance. En parallèle, elles assurent le service client, en servant d'intermédiaire entre les usagers et les services centraux. Au regard de son organisation, des moyens déployés sur le terrain, de la qualité de service et des fortes charges de structure induites, la TdE n'est pas en mesure de trouver un équilibre économique favorable en deçà d'un certain seuil de population à desservir.

3.3.1.3 Les collectivités territoriales (communes)

Elles sont les actrices locales dans la planification du développement et à ce titre dans la planification du secteur de l'eau selon les dispositions prévues par la loi relative à la décentralisation et les autres lois organisant le secteur de l'eau et de l'assainissement.

La collectivité locale peut proposer à l'autorité compétente la création d'un organe local de gestion de l'eau pour la réalisation et la gestion d'un ouvrage hydraulique, la gestion d'une masse d'eau… Les communes disposent en principe de services techniques pour la gestion de la voirie, de l'assainissement individuel, du ramassage des ordures ménagères, et du curage des installations de drainage d'eaux pluviales. Elles sont aussi chargées de la gestion des latrines publiques et des bornes fontaines.

3.3.2 Cadre légal et stratégique de la gestion de l'eau potable

Le code de l'eau, complété par différents décrets, et les lois portant organisation de l'administration territoriale déconcentrée au Togo et relative à la décentralisation et aux libertés locales définissent le cadre légal de la gestion de l'eau. Le fondement de cette gestion est cité à l'article 3 de la loi n°2010-006 du 18 juin 2010 portant organisation du service public de l'eau potable et de l'assainissement des eaux usées domestiques, il s'agit d'un service public d'État.

3.3.2.1 Code de l'eau

Adopté le 14 juin 2010, il s'agit du document légal de référence en matière d'eau et d'assainissement au Togo. Dans son article 5, il stipule que ''L'eau fait partie du domaine public''. Font partie du domaine public de l'eau les sources, puits et forages public, les aqueducs, canalisations, conduites d'eau, réservoirs, stations de traitement d'eau potable et les ouvrages hydrauliques affectés à l'usage public ou à un service public[2]

Les usages municipaux de l'eau sont les bornes fontaines, les bouches de lavage et d'arrosage et les bouches ou poteaux d'incendie[3] L'État peut cependant déléguer à une collectivité territoriale certaines de ses compétences relatives à l'utilisation de l'eau, notamment la gestion du service de distribution

[2] Article 5 du code de l'eau
[3] Articles 103 à 104 du code de l'eau

d'eau potable. La collectivité territoriale déléguée peut gérer le service en régie, ou, au travers d'un contrat de gestion, d'affermage ou de concession [4]

3.3.2.2 Loi N° 2019-006 portant modification de la loi N° 2007-011du 13 Mars 2007 relative à la décentralisation et aux libertés locales modifiée par la loi N° 2018-003 du 31 Janvier 2018

Adoptée le 26 juin 2019, cette loi définit le cadre général et normatif de la décentralisation et des libertés locales au Togo ; Elle met l'accent sur les différents types de compétences reconnues à la collectivité locale selon le secteur d'activité concerné. Dans le cadre de l'eau, les communes togolaises disposent de compétences propres et de compétences partagées avec l'Etat.

Les compétences propres de la commune togolaise en matière d'eau concernent « l'émission d'avis consultatifs sur les plans d'adduction d'eau… » (art. 82) et en matière d'assainissement concernent entre autres « l'organisation de la collecte, du transport, du traitement et de la disposition finale des déchets en partie à travers l'ANASAP » (art. 82).

Sur les compétences partagées avec l'état, on peut citer, concernant l'eau, « l'édification et la gestion des bornes fontaines, des puits et des forages de la communes » (art. 83) et en matière d'assainissement, la « collecte et traitement des eaux usées en partage avec l'ANASAP » (art.83).

Les communes rurales sont récentes, les premières élections ont eu lieu le 30 Juin 2019. De ce fait, l'application des responsabilités dans le domaine des services est nouvelle pour les élus ruraux. Les infrastructures existant sur leur territoire sont actuellement propriété de l'état et doivent faire l'objet d'un transfert (de propriété ou de gestion) pour que les communes puissent exercer leurs prérogatives.

3.3.2.3 Loi N°2010-006 du 18 juin 2010 portant organisation des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif des eaux usées domestiques et loi N° 2011-024 du 04 juillet 2011 portant modification de ladite loi N° 2010-006 du 18 juin 2010

Les missions pouvant être déléguées comprennent la gestion du patrimoine, la réalisation d'investissements et l'exploitation du service. Ces missions peuvent être déléguées à une ou plusieurs entités.[5]

Le contenu des contrats de délégation de la gestion du service public de l'eau est défini dans la loi fixant les modalités de délégation. Au regard du risque porté et des investissements engagés, la durée des contrats de concessions ne peut excéder 30 ans, 15 ans pour les contrats d'affermage et 5 ans pour les régies.

AUTORITE DELEGANTE

Il s'agit de l'autorité publique détentrice et responsable ultime de par la loi, du service public de l'eau et de l'assainissement collectif sur une aire géographique donnée.

Le ministère en charge de l'eau assure la fonction d'autorité délégante pour le compte de l'État. Il peut, par arrêté, transférer cette gestion à des collectivités territoriales ou des regroupements de

[4] Articles 107 et 108 du code de l'eau

[5] Article 5 de la loi n°2010-006 du 18 juin 2010 portant organisation des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif des eaux usées domestiques

collectivités territoriales[6], s'il s'agit de systèmes intégrés dépassant le ressort géographique d'une seule collectivité territoriale.[7] En sus, le ministère chargé de l'eau peut s'associer avec les collectivités territoriales au sein de structures de patrimoine pour assurer le développement et la gestion des installations.

C'est l'autorité délégante des services publics de l'eau potable qui assume la responsabilité ultime de la gestion, de la maintenance et du développement des installations. A ce titre, l'autorité délégante organise les appels d'offres des délégations de gestion lorsqu'elles sont soumises à concurrence, négocie et attribue les contrats. C'est également à ce titre, qu'elle assure le suivi et le contrôle de l'exercice des services publics de l'eau

La délégation de gestion du service peut couvrir différents modes contractuels : concession, affermage ou régie, ou toute combinaison ou variante de ces 3 contrats.

REGULATION

La régulation du secteur de l'eau est confiée à l'Autorité de Règlementation du Secteur de l'Électricité (ARSE).[8] Ses missions principales sont les suivantes :

- Suivre et exercer à posteriori et sur la base des rapports de délégations ;
- Approuver les plans annuels et pluriannuels d'investissements des délégataires chargés du patrimoine ;
- Émettre un avis sur l'équilibre financier du service ;
- Veiller au respect des droits des populations.

RECETTES ET TARIFICATION

Le principe de « l'eau paye l'eau » fait partie des principes actés par le droit Togolais[9]. Ainsi, toutes les recettes des services publics d'eau doivent leur être entièrement affectées. Les services publics de l'eau potable sont rémunérés sur la base d'une grille tarifaire. Le tarif de l'eau doit préserver l'équilibre financier du secteur de l'alimentation en eau potable. Dans tous les cas, les tarifs doivent couvrir au minimum les charges récurrentes d'exploitation.

3.4 Typologie sociale et technique des petits centres visés

Afin de s'assurer de l'efficacité des actions du programme, les petits centres de ce projet ont été retenus après l'analyse et la notation des critères suivants :

- Population : suffisamment élevée pour assurer une demande ;
- Gouvernance en place : Non fonctionnelle ;
- Besoins en investissements : Importants pour justifier l'implantation d'un opérateur privé et le soutien du projet ;
- Demande en eau : assez forte pour assurer la rentabilité des investissements ;

[6] Article 2 du Décret N°2015-007/PR
[7] Article 14 du de la loi n°2010-006 du 18 juin 2010 portant organisation des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif des eaux usées domestiques
[8] Article 16 du de la loi n°2011-024 du 04 juillet 2011
[9] Article 25 du de la loi n°2010-006 du 18 juin 2010

- Taux de desserte : faible et devant être amélioré ;
- Potentiel de branchement privé : existant ;
- Volonté à payer : suffisante pour assurer la pérennité du service ;
- Disponibilité de la ressource en eau : Ressource accessible permettant de couvrir la demande ;
- Administration locale : la commune est engagée pour porter un projet de délégation de service public ;

4 PRESENTATION DE LA ZONE D'INTERVENTION

4.1 Choix de la zone d'intervention

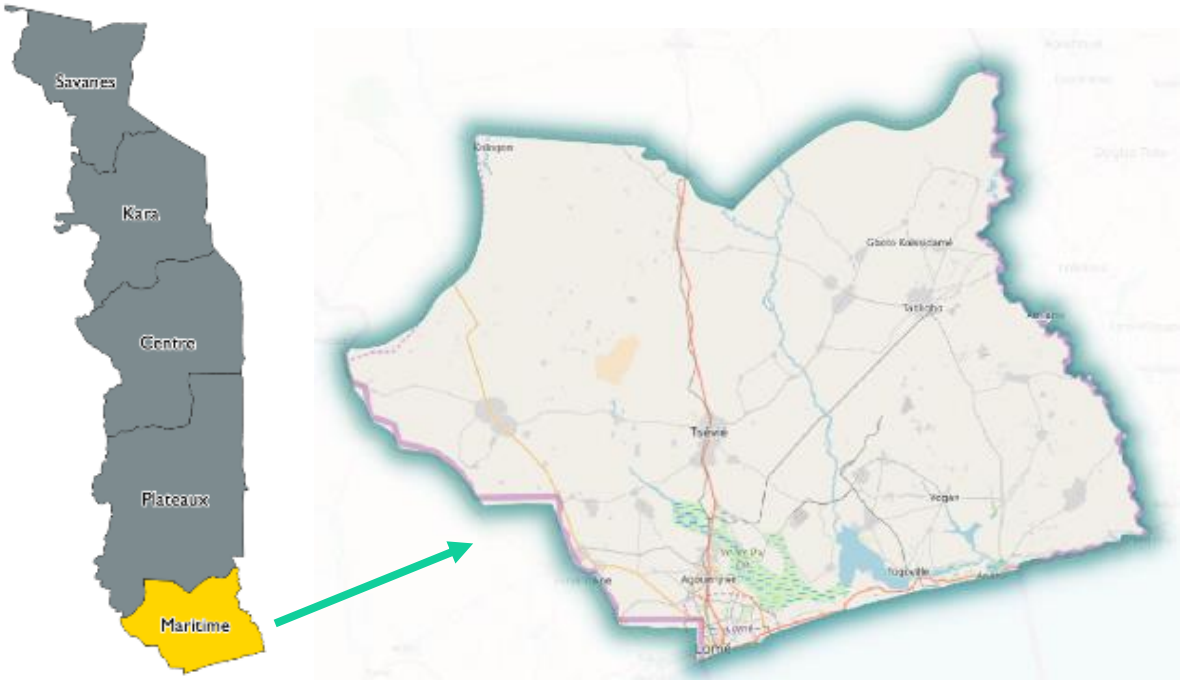

Figure 2 : Localisation et plan de la région maritime

La région maritime est choisie comme zone d'intervention pour sa proximité avec la capitale et les instances décisionnelles.

4.2 Les sites choisis pour le lancement du projet

3 sites ont été retenus dans le cadre du projet :

- Noepe, dans la commune d'Avé 2 ;
- Akepe, dans la commune d'Avé 2 ;
- Mission Tove, dans la commune de Zio 2.

NB : Depuis le découpage administratif de 2019, les nouvelles communes sont des entités administratives regroupant plusieurs cantons. Noepe et Akepe sont donc inclus dans une même commune, Avé 2, mais sont deux centres semi-urbains bien distincts.

NB 2 : Il convient de noter que le réseau d'eau de Mission Tove est joint à celui de la localité de Kovié. Les deux localités sont donc *de facto* liées et sont par ailleurs gérées par le même comité de gestion (AUSEPA).

Les deux sites de l'Avé 2 sont choisis en raison des besoins exprimés en investissement et en renforcement de capacité, de la présence et la connaissance d'un exploitant et de la complémentarité de ces deux sites en termes d'historique de gestion. Le site de Mission Tove est choisi par rapport à sa capacité d'extension et la possibilité de professionnalisation du service.

4.3 Contexte climatique, géologique et pédologique

Sur les 3 sites d'étude, le climat est subéquatorial « de transition » dont les principales composantes sont :

- Une température moyenne annuelle de 27°C sans variations notables au cours de l'année (nous pouvons toutefois noter une légère baisse entre juin et octobre) ;
- Des précipitations variables avec 2 pics :
    - Le premier aux alentours de juin (« grande saison des pluies »),
    - Le second, de plus faible ampleur, aux alentours d'octobre (« petite saison des pluies »).

Le diagramme suivant illustre ces éléments :

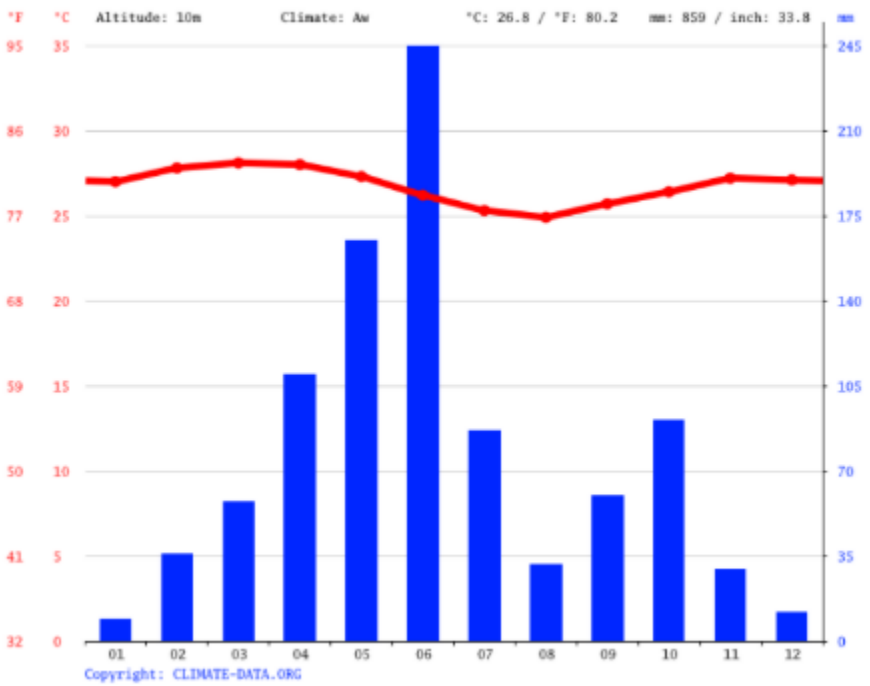

Figure 3 : Diagramme températures-pluviométrie des sites d'étude (source : climate-data.org)

D'après la carte pédologique du Togo (années 1960), les 3 sites retenus se situent au sein d'une formation sédimentaires tertiaire de nature sablo-argileuse, nommée « Continental Terminal ». Les sols reposant sur cette formation sont de matrice sablo-argileuse et sont faiblement ferralitiques. Concrétions et cuirasses peuvent apparaître dès la surface ou en profondeur (1 m).

La structure et les perméabilités sont excellentes mais les risques d'érosions sont importants.

Un extrait de la carte pédologique du Togo est présenté ci-dessous. Les 3 sites se situent au sein du rectangle bleu clair.

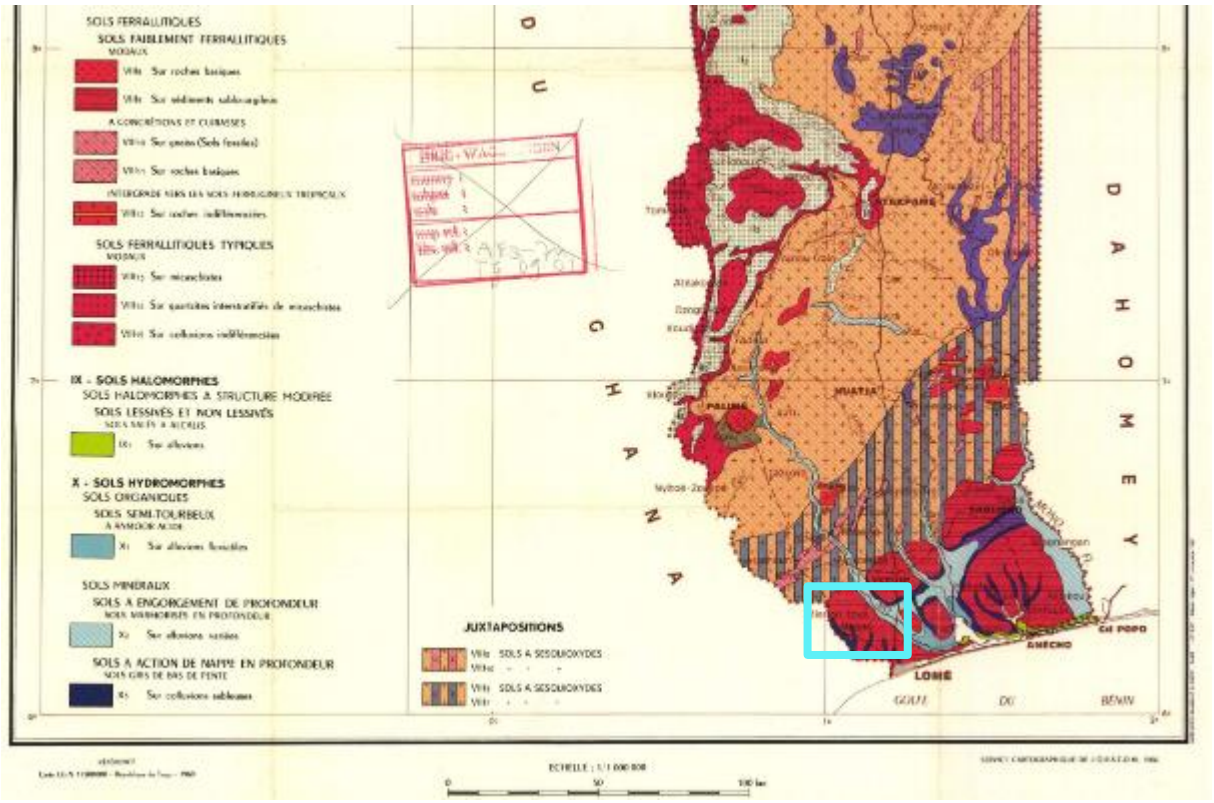

Figure 4 : Extrait de la carte pédologique du Togo au 1/100 000 000ème (source : cartothèque de l'IRD)

4.4 Contexte technique, institutionnel et social des petits centres identifiés

4.4.1 Contexte institutionnel actuel

Le cadre institutionnel de l'approvisionnement en eau potable en milieu rural et semi-urbain a connu des changements importants depuis 2012 dus à des remaniements ministériels mais surtout à la réforme institutionnelle du milieu urbain. A ces mutations internes du secteur viennent s'ajouter l'évolution sensible et l'aboutissement en 2019 d'un long processus de décentralisation au Togo, régie par la loi n°2007-011 du 13 mars 2007 relative à la décentralisation et aux libertés locales modifiée par la loi N°2018-003 du 31 janvier 2018 modifié par la loi N° 2019-006 du 26 juin 2019 qui a transféré ou partagé des compétences dans le domaine de l'approvisionnement en eau potable et assainissement avec les collectivités territoriales.

4.4.1.1 Institutions locales

Les 2 communes du projet sont en charge de la mise en œuvre de la politique de l'Etat en matière d'administration générale du territoire, de décentralisation et de développement des collectivités locales suivant les dispositions de la loi N°2019-006 du 26 juin 2019 portant modification de la loi N°2007-011 du 13 mars 2007 relative à la décentralisation et aux libertés locales modifiée par la loi N°2018-003 du 31 janvier 2018 qui leur a transféré ou partagé avec elles des compétences dans le domaine de l'approvisionnement en eau potable. En effet, même si la loi précitée dispose que les

communes sont en charge de la gestion et l'entretien des systèmes d'eau potable, et qu'avec l'effectivité de la décentralisation, l'on peut espérer que les communes du Togo deviennent des acteurs importants dans la coordination des actions de développement du secteur de l'eau, actuellement ce souhait est loin d'être une réalité dans les communes de Avé 2 et Zio 2 en matière de gouvernance des petits centres ciblés. Ces communes, nouvellement créées ne disposent pas de services techniques ni de compétences qualifiées en matière d'eau potable et d'assainissement. Dans ces 2 communes, il n'existe pas d'outils de planification globale comme le Plan de Développement Communal (PDC), mais le processus est actuellement en cours dans Avé 2 par le biais d'un consultant. Il faut également noter que, même si elles connaissent les lois qui existent en matière d'eau, les Communes concernées ne maitrisent pas précisément leurs rôles et leurs responsabilités en matière d'eau potable et d'assainissement au sein de leur territoire.

Le tableau suivant présente quelques caractéristiques générales des 2 communes abritant les 3 sites retenu :

Commune	AVE 2	ZIO 2
Chef-lieu	Noepe	Kovié
Site concerné	Noepe et Akepe	Mission Tove/Kovié
Nombre de conseillers	11 conseillers dont 1 Maire et 1 adjoint. Le conseil est composé de professions multiples : professeurs, ingénieurs, banquiers, secteur privé, entrepreneurs…	11 conseillers dont 1maire/1 adjoint Comptabilité. Le conseil est composé de professions multiples : ENA, gestionnaire, topographe, cultivateur, assistant médical, sociologue…
Nombre de cantons	03 cantons (Akepe, Noepe et Badja)	4 cantons (Wli, Bolou, Kovié et Tove)
Population	22 184 habitants (RGPH, 2010)	36 601 habitants (RGPH, 2010)
Superficie	400 km^2	297,17 Km^2
Services communaux	Secrétariat général, comptable, régisseur, état civil, secrétariat.	Secrétariat général, état civil, service financier, topo et travaux, planification
Informations utiles en Eau & Assainissement	La mairie ne dispose pas de services techniques ni de techniciens EA. Il n'existe pas de PDC mais le processus est amorcé avec un consultant individuel (identification des besoins des populations). La mairie envisage de s'impliquer davantage dans la gestion des services d'eau potable actuels pour la reprendre progressivement. Pas de budget spécifique pour l'eau ni de projets en cours sur l'E&A. Par ailleurs, la crise liée au COVID-19 a imposé un gel des investissements. Le budget 2021 est en cours d'élaboration. Très bonne compréhension du Maire dans le rôle de la Mairie dans l'entretien du patrimoine et l'obligation de servir. A noter qu'un des conseillers fait partie de la gestion de l'eau (CVD/AUSEPA) et ne voit pas d'un très bon œil l'implication de la Mairie dans la gestion de l'eau potable. Besoins identifiés en RH: Géomètre, conseil juridique…	La mairie ne dispose pas de services techniques ni de techniciens E&A. Il n'existe pas de PDC. Les problèmes d'eau sont criants surtout dans les cantons de Bolou et Wli. La mairie a reçu des demandes pour ajouter des points d'eau. De ce fait, il y a risque de politisation du conseil, chacun souhaitant élargir le périmètre du projet vers son canton. Pour l'instant la mairie n'est pas en mesure d'identifier les zones prioritaires et n'a pas de vision ou projections en termes d'E&A. La mairie a néanmoins identifié un besoin de renforcement de ses capacités. L'adjoint au maire a insisté sur son engagement et l'importance du portage par la Mairie.

De manière transversale, pour le contrôle de la mise en œuvre de leurs compétences et pour une meilleure redevabilité au niveau local, il est prévu que les communes du Togo garantissent la participation des citoyens à la gestion des affaires locales à travers un bureau du citoyen (BdC). En effet, le bureau du citoyen est une institution locale de contrôle de l'action publique locale par les citoyens. Il est un centre d'écoute et de recueil des attentes, préoccupations et suggestions des citoyens de la collectivité territoriale qui permet aux citoyens de saisir les élus locaux sur les questions et sujets qui les concernent. (Articles 15-17 de la loi de la décentralisation précitée).

Globalement au Togo, même si certaines délégations spéciales (Kpalimé, Sokodé, Atakpamé…) avaient déjà commencé à expérimenter cet outil avant les élections locales de juin 2019, pour le moment, cet outil de participation et de contrôle citoyen n'est pas encore opérationnel ; c'est le cas pour les communes d'Avé 2 et de Zio 2.

4.4.1.2 Autorités de services

Malgré l'effectivité de la décentralisation au Togo avec les élections locales du 30 juin 2019, les autorités de service de l'alimentation en eau potable en zones rurales et semi-urbaines demeurent les DRERHV et la SP-EAU. La DRERHV de la région Maritime est impliquée dans la planification des services d'eau potable, le soutien aux prestataires de services ainsi que dans le suivi de la gestion des ouvrages. Avec le rattachement des zones semi-urbaines au périmètre de concession de la SP-EAU, les DRERHV n'ont en principe à charge que les zones rurales (localités de moins de 1500 habitants). Cependant, la SP-EAU ayant entamé à peine les réformes (qui n'ont réellement visé que les zones urbaines pour l'instant), les DRERHV restent fortement impliquées en milieu semi-urbain.

A ce jour, il n'existe pas de représentation régionale de la SP-EAU dans la région maritime. Les capacités du DRERHV Maritime sont néanmoins très limitées et ne lui permettent pas d'assumer pleinement ses fonctions. La DRERHV Maritime est composée de :

- Un directeur régional ;
- Un « agent FormEnt » en charge de soutenir la gestion des services (les agents FORmENT ont généralement un profil varié parfois peu adapté (plombier, électricien, etc.) au travail d'accompagnement à mener sur le terrain et sont en moyenne responsables de 200 à 400 PMH) ;
- Un ou plusieurs sociologues qui assurent le suivi formatif des agents FORmENT ;
- Des mécaniciens 'pompes' qui apportent leur assistance technique aux artisans réparateurs formés par la DRAEP dans les préfectures pour fournir des services de réparation des PHM aux populations ;
- Le personnel administratif.

La DREERHV recrute également des services de consultants afin de délivrer des formations de gestion technique et financière des ouvrages aux AUSEPA. Ces formations se font généralement dans le cadre de la mise en place de projet.

4.4.1.3 Prestataires de services

Les prestataires de services impliqués dans l'alimentation en eau potable dans les milieux visités sont les associations d'usagers. La participation du secteur privé dans la gestion des services est quasi-inexistante.

Les associations d'usagers (AUSEPA)

Avant l'effectivité de la décentralisation avec la communalisation intégrale du pays et pour permettre un désengagement de l'Etat de la maîtrise d'ouvrage, l'autorité de tutelle a opté pour la création d'Associations d'usagers du service de l'eau potable (AUSEP ou AUSEPA si l'assainissement est inclus) auxquelles peuvent être déléguées la maîtrise d'ouvrage.

Les AUSEPA, selon les dispositions du ministère de tutelle, peuvent donc jouer le rôle de maître d'ouvrage. La politique distingue clairement la maîtrise d'ouvrage de l'exploitation et proscrit clairement l'implication directe des AUSEPA dans la gestion technique de l'ouvrage. Toutefois, dans les 3 sites identifiés, ce sont principalement les associations d'usagers qui assurent l'exploitation des petits centres. A Noepe, contrairement à Mission Tove et Akepe, l'AUSEPA est une commission du CVD et non une association autonome avec ses statuts propres.

Ainsi, bien que la politique de 2006 ait proscrit l'exploitation directe par les associations usagers, en réalité, les associations existantes dans les deux communes assurent la fonction de maître d'ouvrage et d'exploitant à la fois. Les AUSEPA sont composées de cinq membres : un président, un secrétaire, un trésorier, un responsable à l'entretien et un responsable à la propreté.

La participation du privé

Même si la région maritime a déjà connu par le passé une expérience de délégation de la gestion des services d'eau en milieu semi-urbain au privé, dans la localité d'Afagnan, l'expérience n'a pas eu le succès escompté et a abouti à la rupture du contrat. Les quelques informations qui existent sur l'expérience indiquent qu'il s'agissait d'un contrat de type affermage qui s'est mis en place par une consultation de gré à gré dont l'échec est mis au compte, selon certains experts du secteur, sur les résultats régulièrement négatifs du fermier. L'expérience est citée par les acteurs du secteur comme référence pour montrer les difficultés d'une gestion par le privé.

A l'analyse, il est noté que dans la zone pilote la participation du secteur privé reste inexistante dans la gestion des trois petits et reste confinée à la réalisation des ouvrages (et études associées). Les trois AUSEPA font appel à des particuliers pour la gestion technique des ouvrages. Ceux-ci sont généralement rémunérés en fonction des employés, par un salaire mensuel.

Formes contractuelles existantes et non-existantes

A part l'AUSEPA de Kovié dans la commune de Zio 2 qui dispose d'un contrat et des statuts en bonne et due forme avec la DRAEP, pour les 02 AUSEPA de la commune de Avé 2, il n'existe pas de contrat existant entre les parties prenantes qui permettrait de formaliser les relations entre les différents partis impliqués dans les milieux rural et semi-urbain.

En conséquence, bien que les AUSEPA soient mis en place (leurs membres sont choisis et reçoivent une formation), ils ne sont liés avec les autorités nationales ou locales par aucun contrat ou accord de délégation de la maîtrise d'ouvrage. Le MEERHV a préparé des contrats type de délégation de services publics, mais ces directives n'ont pas encore été validées et distribuées aux DREHV.

Il résulte donc que la plupart des AUSEPA (et leur DREHV) n'ont pas en main des contrat-types qui puissent être utilisés pour déléguer l'exploitation des ouvrages à des opérateurs professionnels.

En résumé, l'organisation institutionnelle des 3 petits centres dans les deux communes met en avant les absences de liens contractuels, ainsi que le besoin de définir une politique plus claire et un mode gestion approprié.

4.4.2 Contexte social

A Mission Tove, Akepe ou Noepe, la fourniture de l'eau potable est assurée par les AUSEPA à partir des mini AEP avec les BF publiques et les branchements privés. On note cependant que le contexte économique des populations ne leur permet pas toujours d'utiliser ces sources d'eau mais de se rabattre sur des sources d'eau alternatives (puits, forages, rivières, installations du périmètre rizicole…) dont la qualité peut être remise en question. On constate alors une diminution de la consommation auprès de la mini AEP. Ce phénomène est souvent observé pendant les saisons de pluie ou les sources alternatives sont renouvelées et donc facilement accessible.

Les pratiques actuelles de transport et stockage de l'eau présentent des risques de contamination de l'eau (transport de l'eau des BF vers le domicile, mauvaise conservation de l'eau à domicile.) Une population non négligeable, essentiellement des enfants de moins de 5 ans souffrent de maladies liées à l'eau (diarrhée, parasitose, etc.).

Dans les zones desservies par les 3 petits centres, il n'existe pas de séances périodiques régulières de sensibilisation/communication sociocommunautaire pour amener les populations à adopter les meilleures pratiques d'hygiène, d'assainissement et de gestion efficiente de l'eau à domicile. Le plus souvent, les sensibilisations sont organisées par les CVD et portent sur la salubrité ou la gestion des ordures ménagers. Mais aujourd'hui, avec la pandémie du coronavirus, les séances de sensibilisation sur les gestes barrières, essentiellement des gestes d'hygiène, sont organisées par les autorités municipales, les OSC, les autorités traditionnelles…

Dans les zones desservies par les 3 petits centres, il n'existe pas non plus de groupes d'usagers à proximité des populations pour défendre et porter haut leurs intérêts vis-à-vis des AUSEPA ou autres acteurs du secteur. En effet, il s'agit du rôle de l'AUSEPA mais les situations exceptionnelles actuelles font des AUSEPA les exploitants des réseaux en contradiction avec leur rôle de représentation de l'intérêt des usagers tel que stipulé par la loi. Les populations adressent alors leurs observations aux AUSEPA qui en qualité d'exploitant se charge d'améliorer la qualité du service.

Les CDQ/CVD existent mais peu dynamiques avec des commissions eau-assainissement non opérationnelles pour réaliser leurs missions. Ceci fait que l'on note autour des bornes fontaines un manque d'hygiène/propreté.

En matière de genre et protection de l'enfant, plusieurs aspects sont à relever : ce sont les femmes et les enfants qui payent de lourds tributs du fait qu'ils sont souvent condamnés à faire de longues corvées journalières pour s'approvisionner en eau souvent non potable. Par conséquent, leurs activités génératrices de revenu et leur scolarité sont négativement impactées nourrissant ainsi le cercle vicieux de la pauvreté. Par ailleurs, les dépenses d'eau au sein des ménages pour l'achat de l'eau au niveau des BF incombent le plus souvent aux femmes ce qui n'est pas négligeable

4.4.3 Contexte technique : Présentation des réseaux d'eaux concernés

4.4.3.1 Noepe

Le réseau de Noepe est alimenté par un château d'eau de 50 m^3 (construit en 2008) et de 2 forages :

- F1, construit en 2008 par le biais d'une personnalité locale ;
- F2, réalisé en 2019 par une ONG pour soutenir le premier dont la capacité semble diminuer.

F1 est connecté au château d'eau mais de nombreux piquages (branchements privés) sont présents le long des conduites. F2 est relié directement au château d'eau sans autre exutoire. Le mode de fonctionnement du 1er forage ne permet donc pas un remplissage total du château ce qui cause un fonctionnement quasi-permanent de la pompe. Le château dispose d'un flotteur permettant une mise en service automatique de la pompe. L'approvisionnement en énergie de la pompe se fait par courant électrique fourni par la CEET en post payé sur le 1er forage et en pré payé sur le second forage ou, en cas de coupure, par groupe électrogène.
La localité dispose de deux autres forages abandonnés l'un à cause de la salinité de son eau et l'autre à cause de son tarissement.

Figure 5 : Réseau d'eau actuel de Noepe (source : Google Earth)

Le réseau est constitué d'environ 12 km de réseau et de 29 bornes fontaines dont 3 sont temporairement enlevées pour cause des travaux d'extension de la route nationale N°2 (Lomé-Kpalimé) et 4 sont fermées à cause du manque d'affluence. On note 238 branchements privés dont 88 sont coupés à cause du non-paiement de factures.

La facturation de l'eau au niveau des BF est de 500 FCFA/m^3 et au niveau des branchements privés de 350 FCFA/m^3 (tarif unique sans tranches). Le prix de vente de l'eau aux BF est 50 FCFA pour 3 bidons de 25 litres (666 FCFA/m3) ; cependant sur certaines BF, ce coût n'est pas appliqué, certains fontainiers vendant l'eau plus cher que le prix fixé.

La production est estimée entre 1500 m^3 et 3000 m^3/mois selon la saison mais il est noté de faibles pressions et des coupures régulières notamment dans la zone nord de la ville (partie haute), pendant les saisons sèches. Chaque année, aux alentours du mois de juillet, le débit d'exhaure de F1 diminue, engendrant des difficultés de distribution d'eau dans le réseau.

On note 4 forages privés dans la ville de Noepe où les populations s'approvisionnent soit pour des raisons de coupure au niveau des BF publiques soit pour des raisons de prix de vente. Certains abonnés privés revendent l'eau mais à un prix plus bas que celui fixé au niveau des BF publiques. Cette concurrence a entrainé la mévente au niveau de certaines BF publiques et a conduit au départ des fontainiers.

L'eau produite n'est pas analysée de façon périodique pour s'assurer de sa qualité physico-chimique ou microbiologique. Un traitement au chlore est réalisé 3 fois/semaine de façon aléatoire c'est-à-dire sans analyse préalable de la demande en chlore ; ce traitement aléatoire entraine un surplus élevé de chlore par moment, ce que les usagers ont souligné lors des enquêtes.

L'entretien du réseau se fait de façon semestrielle et consiste au lavage et à la vidange du château partir des vannes implantées sur le réseau mais dont la plupart est non fonctionnelle. Le réseau est également soumis à des casses accidentelles dues à des travaux de voirie ou à l'inattention des camions. Les organes de réseau (ventouses, vidanges) sont peu nombreux et pas entretenus. Il n'existe pas de sectorisation du réseau ni de relevés des consommations par zone.

Photo 1 : Borne fontaine non fonctionnelle (source : Experts-Solidaires)

La gestion du réseau est assurée par une commission du CVD composée 5 personnes dont un gérant et 2 agents collecteurs. Les outils de gestion utilisés sont des fiches de relèvement des consommations et de facturation. La tenue de ces outils n'est pas optimale et d'autres outils ne sont pas disponibles. Il a été constaté un fonctionnement très occulte de la structure de gestion dont certains membres appartiennent à la fois au CVD et à l'AUSEPA. De nombreux usagers ainsi que les membres de la Mairie ont relevé des difficultés liées à l'eau (coupures, facturation, qualité etc.).

A ce jour, les revenus issus de la vente de l'eau permettent juste de couvrir les charges, ce qui ne permet pas de réaliser des extensions ou la construction d'un nouveau château. Les principales charges sont essentiellement les factures d'électricité, les salaires et les frais de réparation des pompes ou de remplacement des vannes.

Sur le plan de l'assainissement, il existe de réels problèmes en matière de gestion des déchets et d'accès aux latrines. Au marché, il existe une latrine à 4 cabines. Cette latrine est ouverte tous les jeudis (jour du marché) ; l'utilisation de la latrine est conditionnée par le payement de 25 et 50 FCFA. Sur ces recettes, la gérante verse une commission de 2000 FCFA au comité de gestion et le reste est utilisé pour la commission de la gérante et pour l'entretien de l'ouvrage.

La gestion des OM constitue également un problème crucial à Noepe. Pour y faire face, le CVD a acquis un tricycle pour l'enlèvement des OM ; il est envisagé un prix d'enlèvement compris entre 50 FCAF et 100 FCFA selon la taille des OM. Il y a toutefois une problématique de dégagement des dépotoirs sauvages et la création de dépotoirs intermédiaires.

Sur le plan topographique, Noepe présente un vaste plateau en hauteur, dans la partie nord-ouest (au-delà de la nouvelle route nationale), où est installé le château. Du nord-ouest vers le sud-est, une pente uniforme est descendante (cf. profil altimétrique ci-après). A noter que les usagers en partie basse rencontrent tout de même des problèmes de coupures et de pression d'eau.

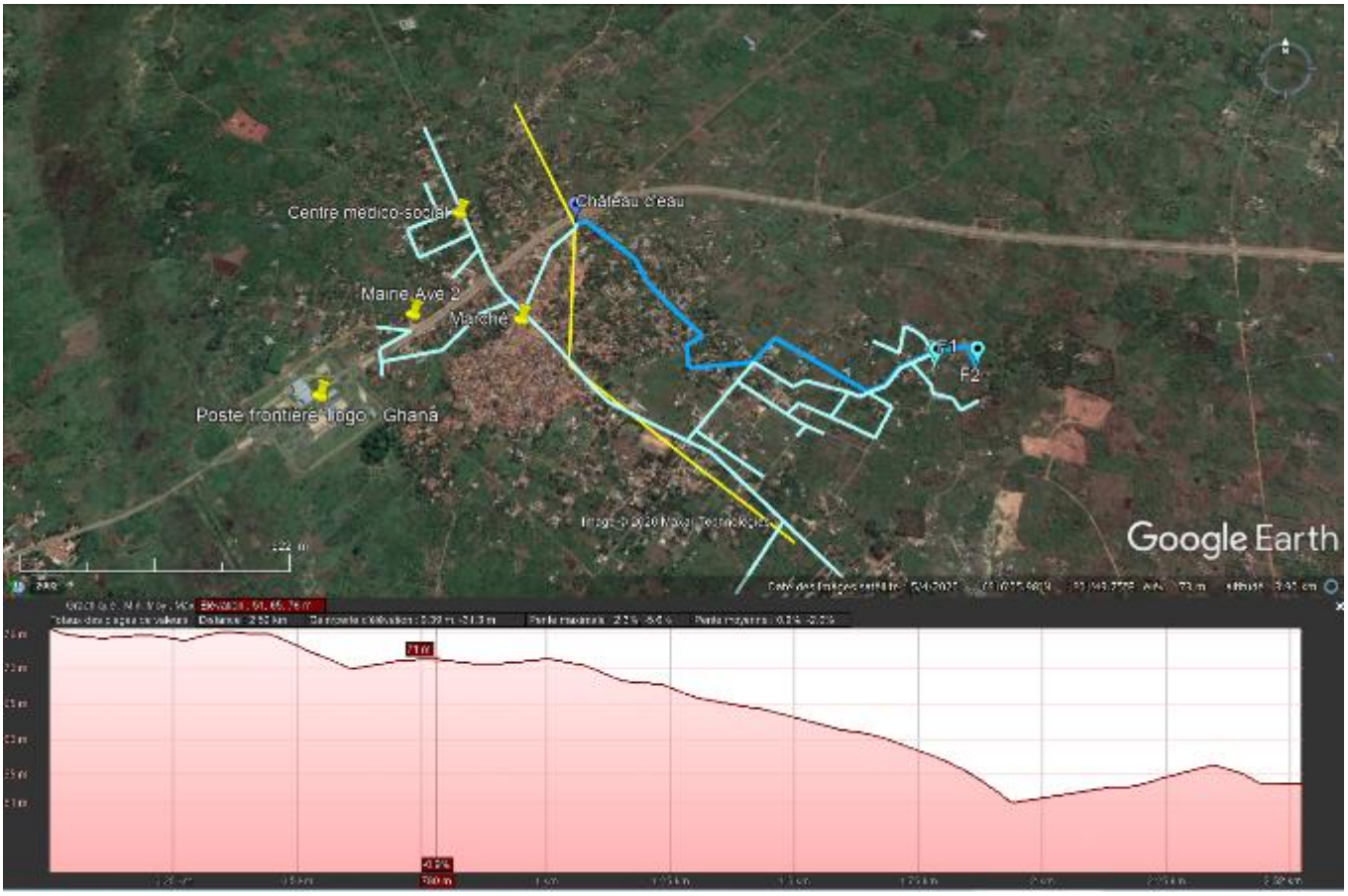

Figure 6 : Profil altimétrique NO-SE de Noepe (source : Google Earth)

En conclusion, les challenges actuels du réseau de Noepe peuvent être résumés ainsi :

- Définition et collecte de données techniques (consommations, pertes, fréquence d'entretien des organes réseau etc.) ;
- Amélioration du fonctionnement du réseau (pression, fréquence des coupures, entretien des pompes, réhabilitation des organes...) ;
- Régulation du tarif de l'eau pour éviter la concurrence déloyale des forages privés ;
- Assainissement du comité de gestion du réseau (fonctionnement occulte et intéressé) ;
- Analyse de la ressource en eau ;
- Fourniture d'une eau de qualité au moyen d'un système de traitement fonctionnel ;
- Adaptation du réseau en vue de l'élargissement de la route Lomé – Kpalimé ;
- Mise en place d'infrastructures d'assainissement.

4.4.3.2 Akepe

La localité d'Akepe est alimentée en eau par un réseau d'eau potable mis en place en 2006 et réhabilité en 2019 comprenant un château d'eau de 50 m^3 et un forage. Le réseau dessert environ 13 km de conduites pour 155 branchements privés et 30 bornes fontaines dont 5 sont fermées à cause du manque d'affluence.

Figure 7 : Réseau d'eau potable actuel d'Akepe (source : Google Earth)

Le réseau dispose d'un système de traitement qui consiste en un poste de chloration mais qui est actuellement non fonctionnel. Le château d'eau a été réhabilité en 2019 et est nettoyé chaque 6 mois. L'enclenchement ou le déclenchement du pompage se fait de façon manuelle, ce qui impliquent de nombreuses pertes. Le pompage se fait grâce à l'électricité fournie par la CEET avec en complément un groupe électrogène (sans batterie).

La conduite d'amenée d'eau du forage vers le château comprend de nombreux piquages, ce qui entraine un fonctionnement quasi-permanent du système de pompage. Sur le réseau, il y a 8 vannes de lignes dont 4 sont actuellement en panne ; il existe également une ventouse mais qui est non

fonctionnelle. Il n'existe pas de sectorisation du réseau ni de relevés des consommations par zone. Il faut aussi souligner les pertes sur le réseau ne sont pas clairement évaluées.

Photo 2 : Compteur d'arrivée d'eau au château d'eau. L'index relevé indique un état non fonctionnel du compteur (source : Experts-Solidaires)

La facturation de l'eau au niveau des BF est de 500 FCFA/m^3 et au niveau des branchements privés de 350 FCFA/m^3 (pas de tranches). Le prix de vente de l'eau aux BF est 50 FCFA pour 3 bidons de 25 litres soit 666 FCFA/m^3.

On note plusieurs forages privés dans la ville où les populations s'approvisionnent essentiellement pour des raisons économiques. Certains abonnés privés revendent l'eau mais à un prix plus bas que celui fixé au niveau des BF publiques. Cette concurrence a entrainé la mévente au niveau de certaines BF publiques et a conduit au départ des fontainiers.

L'eau produite n'est pas analysée de façon périodique pour s'assurer de sa qualité physico-chimique ou microbiologique. Un traitement au chlore est réalisé à partir du poste de chloration installé mais depuis près de 3 mois ce poste n'est plus fonctionnel. Périodiquement (à un intervalle d'une année), il est observé une coloration jaunâtre de l'eau. Une analyse a été réalisée par la Direction régionale en charge de l'eau et cette dernière a recommandé à l'AUSEPA qu'un soufflage soit effectué à intervalle d'une année. Chaque soufflage coûte environ 300 000 FCFA.

La gestion du réseau est assurée par un gérant recruté par l'AUSEPA. L'équipe actuelle est mise en place en 2019 pour un mandat de 3 ans. Les outils de gestion utilisés sont constitués de fiches et de cahiers. On distingue le cahier des fontainiers, les fiches de collecteurs, le cahier du trésorier... La tenue de ces outils est assez correcte.

Photo 3 : Station de chloration (source : Experts-Solidaires)

A ce jour, les revenus issus de la vente de l'eau permettent de couvrir les charges mais ne permet pas de réaliser des extensions, malgré les demandes croissantes, ou la construction d'un nouveau château. Les principales charges sont essentiellement les factures d'électricité, les salaires ou les primes et les frais de réparation des pompes. Actuellement, l'organe de gestion cumule une dette de plus de 1 million de Fcfa auprès de la CEET ce qui a entrainé une coupure temporaire de l'électricité ; cette dette est due à l'absence des mesures d'accompagnement de la part du gouvernement durant la période du coronavirus où la gratuité de l'eau a été décrétée.

Sur le plan de l'assainissement, il existe de réels problèmes en matière de gestion des déchets et d'accès aux latrines. Il existe cependant 7 latrines publiques réalisées en 2015 par l'entreprise SAFER ; malheureusement, ces latrines ne sont pas utilisées d'une part à cause de l'absence de gestionnaire, les précédents ayant trouvé la rémunération trop faible, d'autre part à cause du modèle de latrines réalisées qui ne permet pas une utilisation aisée pour les personnes âgées ou en situation de handicap. Concernant les OM, elles sont généralement déversées nuitamment sur les voies publiques ou dans les caniveaux entrainant une obstruction de ceux-ci. D'ailleurs, depuis 2012, le CVD n'est plus renouvelé.

Il a également été constaté un fort accroissement de population ces 10 dernières années, avec un étalement urbain dispersé (cf. photos suivantes).

Photos 4 et 5 : Vue aérienne d'Akepe en 2010 (à gauche) et en 2020 (à droite) (source : Google Earth)

Le terrain présente une pente ascendante du nord-ouest vers le sud-est jusqu'au centre du site (où est implanté le château d'eau) puis une pente descendante irrégulière vers l'est, en direction de Lomé. Sur la partie nord, l'altitude moyenne reste stable, légèrement en deçà de la cote altimétrique du château d'eau.

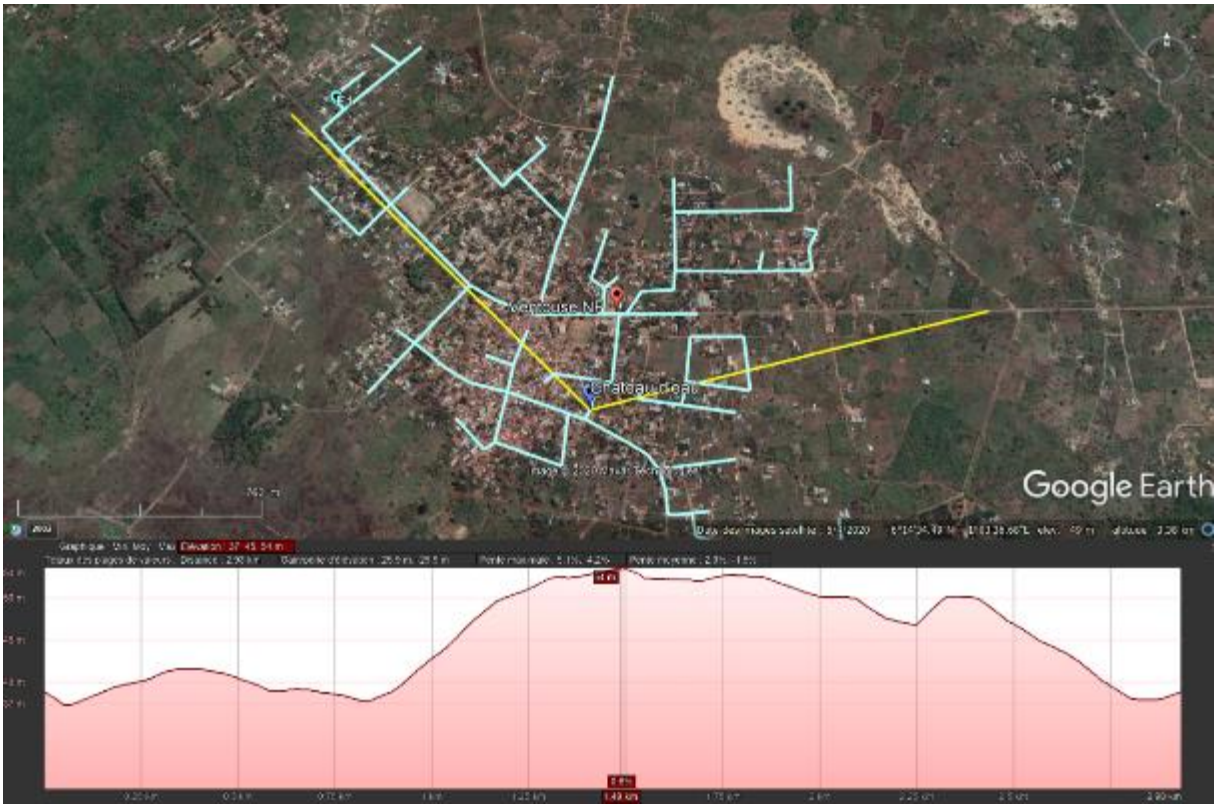

Figure 8 : Profil altimétrique d'Akepe (source : Google Earth)

En conclusion, les challenges actuels du réseau d'Akepe peuvent être résumés ainsi :

- Définition et collecte de données techniques (consommations, pertes, fréquence d'entretien des organes réseau etc.) ;
- Perfectibilité du fonctionnement du réseau (entretien de la pompe, réhabilitation des organes...) ;
- Régulation du tarif de l'eau pour éviter la concurrence déloyale des forages privés ;
- Réorganisation de la gestion communale de l'eau potable ;
- Renforcement de la gestion actuelle du réseau
- Densification et étalement de l'espace urbain ;
- Adaptation du réseau en vue de l'élargissement de la route Lomé – Kpalimé ;
- Mise en place d'infrastructures d'assainissement.

4.4.3.3 Mission Tove/Kovié

A Mission Tove, le réseau d'eau et comporte un château d'eau de 255 m^3 et 2 forages :

- F1, construit en 2013 dans le cadre du Projet d'Aménagement et de Réhabilitation des Terres Agricoles dans la zone de Mission Tove (PARTAM) ;
- F2, réalisé en 2019 par le Programme d'Urgence de Développement Communautaire (PUDC).

Le réseau consiste en 37 km de conduites en PVC, 31 BF dont 10 qui souffrent d'un manque d'affluence et 74 branchements privés. A noter que le réseau s'étend sur plus de 10 km au nord de Tove (Ziobonou) et que le réseau existant sur la zone semi-urbaine est d'environ 25 km.

Les forages sont alimentés par la CEET et disposent d'un groupe électrogène de réserve. L'enclenchement ou le déclenchement du pompage se fait de façon manuelle et des pertes d'eau dues au trop plein sont régulièrement constatées. Le réseau actuel est régulièrement objet de casses essentiellement dues aux actions volontaires de certaines personnes (irrigation des parcelles agricoles) mais aussi à la forte pression souvent constatée dans les tuyaux durant la distribution ou encore à des accidents à cause de l'effleurement des tuyaux dans plusieurs endroits.

Photo 6 : Canalisation d'eau potable à l'air libre (source : PADIE)

Par ailleurs, certaines parties du réseau passent dans le fleuve Zio ou soit dans les rizières ; dans le 1er cas, les fuites sont régulières mais rarement décelées.

La facturation de l'eau au niveau des BF est de 500 FCFA/m^3 et de de 350 FCFA/m^3 au niveau des branchements privés (pas de tranches). Le prix de vente de l'eau aux BF est de 25 FCFA pour un bidon de 25 litres soit 1000 FCFA/m^3.

On note plusieurs forages privés dans la ville où les populations s'approvisionnent essentiellement pour des raisons économiques, le prix de vente de l'eau au niveau de ces forages privés étant de 500 FCFA/m^3. Certains abonnés privés revendent l'eau mais à un prix plus bas que celui fixé au niveau des BF publiques. Cette concurrence a entrainé la mévente au niveau de près de 30 % des BF publiques.

La gestion du réseau est assurée par un gérant recruté par l'AUSEPA. Les outils de gestion utilisés sont constitués de cahiers. On distingue le cahier des fontainiers, les fiches de collecteurs, le cahier du trésorier… La tenue de ces outils est très correcte. Les rôles sont identifiés et dissociés entre le gérant, l'AUSEPA et le CVD. Les organes du réseau ne sont pas totalement fonctionnels et il n'existe pas de sectorisation du réseau ni de relevés des consommations par zone. Toutefois, les capacités du réseau semblent plutôt bonnes.

A ce jour, les revenus issus de la vente de l'eau permettent de couvrir les charges. Les principales charges sont essentiellement les factures d'électricité, les salaires ou les primes, les frais de réparation des pompes.

Sur le plan de l'assainissement, il existe de réels problèmes en matière de gestion des déchets et d'accès aux latrines. Il existe des latrines publiques réalisées par le projet PROFADEL mais faute de gestion ces latrines sont abandonnées et en délabrement. Actuellement une nouvelle latrine est en construction pour le marché de Mission Tove mais elle se trouve dans le cimetière (parmi les tombeaux dont certains sont en mauvais état) de la ville pouvant rendre son utilisation complexe surtout pour les enfants. La défécation à l'air libre est fortement d'actualité.

Il existe également un réseau de canalisation des eaux pluviales à l'air libre mais qui est rempli par des ordures ménagers (cf. photo ci-après). Concernant les OM, elles sont généralement déversées dans les caniveaux entrainant une obstruction de ceux-ci, ou sur les dépotoirs sauvages.

En conclusion, les challenges actuels du réseau de Mission Tove peuvent être résumés ainsi :

- Définition et collecte de données techniques (consommations, pertes, fréquence d'entretien des organes réseau etc.) ;
- Perfectibilité du fonctionnement du réseau (entretien des pompe et réhabilitation des organes) ;
- Régulation du tarif de l'eau pour éviter la concurrence déloyale des forages privés ;
- Réorganisation de la gestion communale de l'eau potable ;
- Renforcement des capacités de gestion actuelle du réseau ;
- Mise en place d'infrastructures d'assainissement.

Photo 7 : Amoncellement de déchets en bordure de marché (source : PADIE)

4.4.4 Résumé de la situation technique des 3 sites

Le tableau ci-dessous présente un résumé de la situation technique des 3 sites :

Équipement	Noepe	Akepe	Mission Tove/Kovié
Forage	2 (2008 ; 2019)	1 (2006, réhabilité en 2019)	2 (2006 ; 2019)
Alimentation en énergie	Electricité (+ GE secours)	Electricité (+ GE secours mais sans batterie)	Electricité (+ GE secours)
Traitement	Chloration irrégulière sans analyse préalable	Chloration (non fonctionnelle) sans analyse préalable	Chloration sans analyse préalable
Château d'eau	50 m^3	50 m^3	250 m^3
Longueur de réseau	≈ 12 km	≈ 13 km	≈ 37 km
Branchements privés	238	155	74
Bornes fontaines	29 (7 NF)	30 (5 NF)	31 (10 NF)

5 DESCRIPTION GENERALE DU PROJET

5.1 Finalité du programme

La finalité du projet est l'augmentation de l'accès à l'eau potable dans les petits centres urbains par :

- La définition d'un modèle de délégation de service public (DSP) et de régulation adaptée au contexte de chaque zone ;
- Le renforcement de capacité des gestionnaires et des exploitants ;
- La réhabilitation, l'extension de réseaux d'eau, et l'amélioration de la qualité de l'eau
- Le renforcement des mécanismes de régulation ;
- L'amélioration du cadre d'expression des besoins des usagers ;
- L'augmentation de l'accès aux services d'assainissement dans les zones urbaines et semi-urbaines par la construction des latrines publiques et familiales ;
- Le renforcement des capacités de maîtrise d'ouvrage communale ;
- L'adoption par les parties prenantes de comportement visant à garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement en particulier pour les populations vulnérables.

5.2 Objectifs et résultats attendus

L'objectif général du programme est d'améliorer durablement l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans les petits centres de 2 communes pilotes de la région maritime.

Les résultats attendus sont :

- **R1 : La gestion des réseaux d'eau est transformée et contextualisée aux spécificités locales**

La gestion déléguée est opérationnelle sur les 2 communes et est appropriée au contexte local

Le service public de l'eau (SPE) est professionnalisé et performant

L'exploitation des 3 réseaux d'eau potable est déléguée à des exploitants privés

- **R2 : L'accès à l'eau potable est amélioré**

Les réseaux sont plus performants et l'eau est de meilleure qualité

Les réseaux sont étendus de 11,5 km avec possibilités de branchements privés

150 ménages bénéficient d'un branchement subventionné

Le tarif de vente de l'eau est régulé à 500 FCFA/m^3 sur toutes les bornes fontaines et est accessible aux ménages en difficultés

- **R3 : L'accès aux services d'assainissement est amélioré**

Un diagnostic de l'état des lieux en matière d'assainissement est réalisé

Les espaces d'activités scolaires et communautaires (écoles, marchés, centres de santés) sont équipés de latrines et de dispositifs de lavage de mains, les latrines publiques existantes sont réhabilitées

La gestion des latrines publiques est déléguée à un gestionnaire privé

La filière de gestion des boues de vidange des 2 communes est renforcée et professionnalisée

- **R4 : La maitrise d'ouvrage communale est améliorée pour une meilleure gouvernance locale en matière d'eau et d'assainissement**

Les équipes municipales des 2 communes sont formées à la Maitrise d'ouvrage communale générale et aux problématiques d'E&A

2 services municipaux de l'eau et de l'assainissement sont créés et appuyés

Les plateformes multi-acteurs de l'eau (quadrilogues) et de participation citoyenne sont mises en place dans les 2 communes

- **R5 : Les populations adoptent de bonnes pratiques en matière d'eau et d'assainissement**

Tous les acteurs communautaires (CVD, CDQ, Groupe de femmes et de jeunes, AUSEPA …) sont formés sur les bonnes pratiques d'hygiène et d'assainissement et le niveau de connaissance en matière d'hygiène et usage de l'eau est fortement amélioré.

6 DESCRIPTION DES ACTIVITES PREVUES

- EAU POTABLE -

6.1 Etudier et adapter la gestion des réseaux d'eau aux spécificités locales

Cette activité va permettre d'accompagner les communes Avé 2 et Zio 2 à prendre progressivement en main le service d'eau potable sur leur territoire. Un modèle de gestion simple sera mis en place selon le schéma ci-dessous.

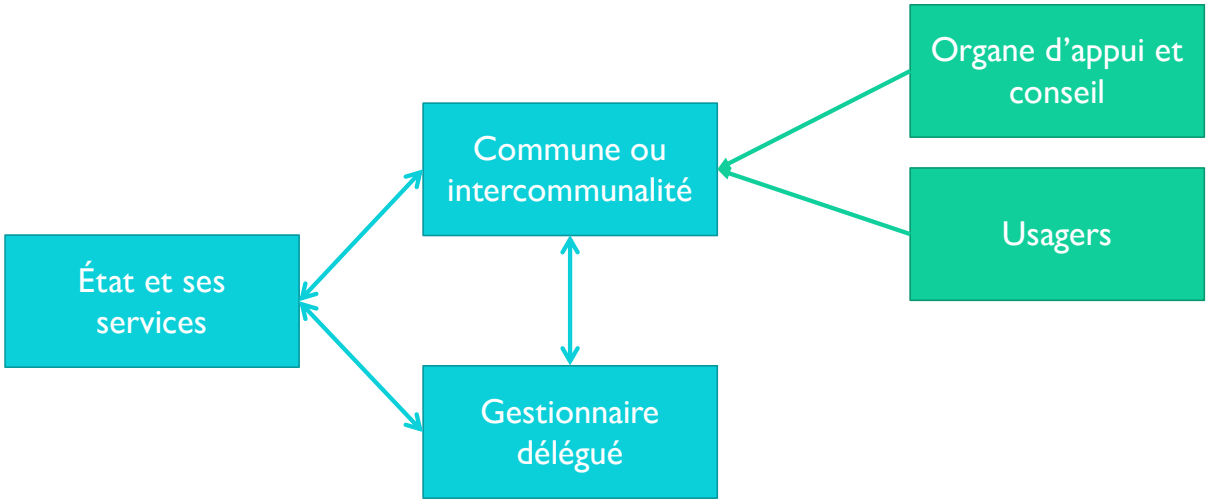

Figure 9 : Schéma simplifié de la délégation de service public envisagée

- L'État et ses services : Il est propriétaire et gestionnaire des réseaux. Toutefois, l'autorité délégante du service de l'eau sera dévolue aux 2 communes du projet, au titre du transfert de compétences en accord avec le cadre légal et réglementaire ; L'Etat fait également office de régulateur et sera en charge de la régulation du service (compilation, analyse et suivi des indicateurs de performance et d'exploitation, de la veille à la validité des contrats, d'arbitrages en cas de litiges, de conseils aux 2 Communes etc. ;
- La commune : Définie dans notre cas comme autorité délégante, elle délèguera l'exploitation à un gestionnaire délégué, au moyen d'un contrat de délégation approprié au contexte de chacun des sites identifiés (cf. *infra*) ;
- Le gestionnaire délégué : Il prendra en charge l'exploitation du service de l'eau, à ses risques et bénéfices. Il pourra également investir dans d'autres domaines sociaux tels que l'assainissement, l'hygiène etc.
- Organe d'appui et de conseil : Ce prestataire de service sera chargé de conseiller l'autorité délégante en lui fournissant des éléments de prise de décision (suivi technique & financier). Il effectuera également la collecte des données liées au services de l'eau afin de fournir des statistiques exploitables à l'autorité délégante et au régulateur.
- Les usagers : Bénéficiaires directs du service d'eau, ils observeront un contrôle de la qualité du service tout en remontant les dysfonctionnements (casses, coupures, baisses de pression etc.). Ces

remontées d'information pourront se faire via les AUSEPA réformées qui auront été déchargées de leur rôle d'exploitant actuel e lien avec les Bureaux de réclamation / Bureaux du Citoyen (BdC).

La gestion financière sera définie par l'autorité délégante en collaboration avec les autres acteurs et se basera sur le schéma générique suivant :

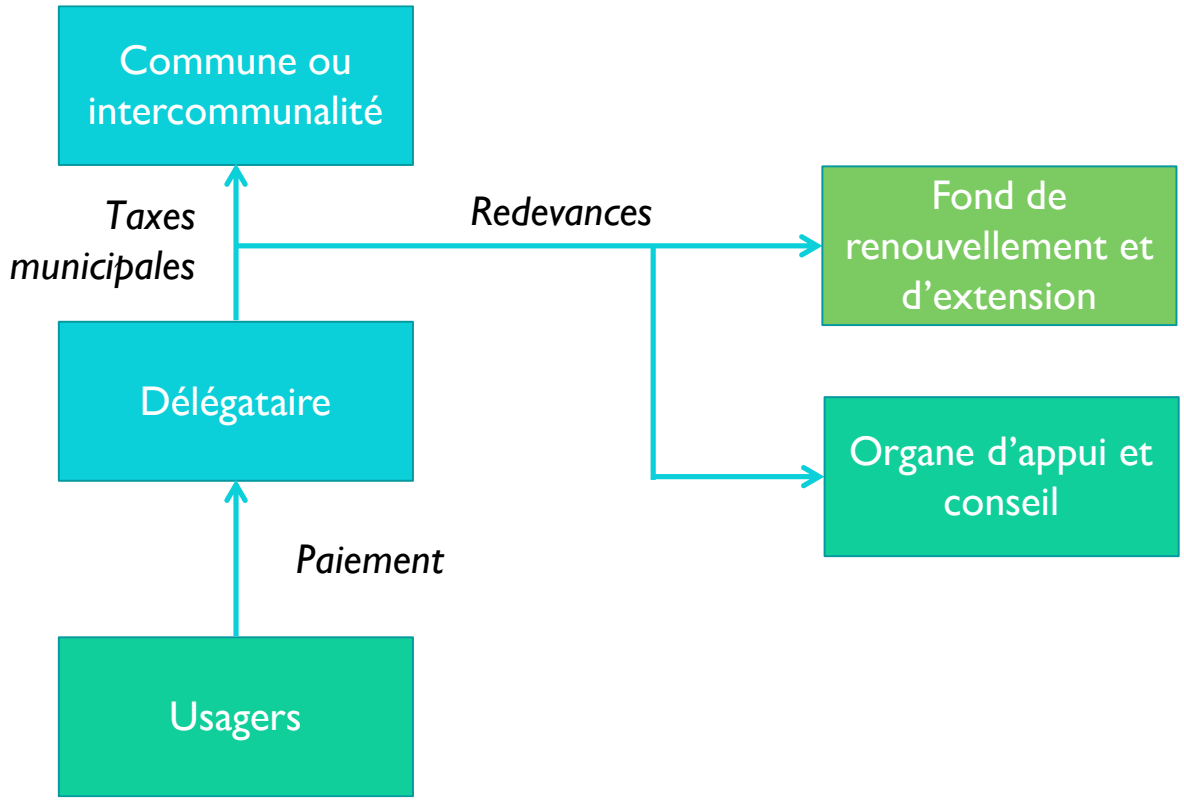

Figure 10 : Schéma des principaux flux financiers de la DSP

Le montant des redevances et des taxes municipales seront fixés en fonction d'un plan financier prévisionnel du service. Le prix de vente de l'eau sera également intégré dans ce plan financier (cf. partie 5.3.7).

Par ailleurs, un soutien financier de la part des communes lors de la « mise en route » de l'exploitation des réseaux d'eau sera nécessaire, d'une durée plus ou moins longue selon les sites, afin de pallier les dysfonctionnements structurels liés au démarrage de l'activité.

De manière générale, la délégation du service public sera fonction de plusieurs facteurs parmi lesquels :

- La volonté politique et capacité de prise en charge de la gestion de l'eau et de l'assainissement par les acteurs communaux ;
- L'état de la gestion actuelle du réseau ;
- Le dimensionnement et le fonctionnement hydraulique du réseau existant ;
- L'existence de mécanisme de veille (CVD, chefferie...) ;
- La présence d'investisseurs potentiels compétents.

D'après l'étude de ces éléments, les mécanismes de délégation de service public les plus appropriés seront mis en place et définiront le niveau de responsabilité technique et financière supportée par le délégataire.

A noter qu'une prestation externalisée d'assistance juridique sera fournie aux communes et à l'équipe projet dans la préparation et le suivi des contrats de délégation de service.

CAS DE MISSION TOVE/KOVIE

L'organisation des acteurs de la gestion du réseau d'eau potable sur le site de Mission Tove/Kovié comporte plusieurs atouts, parmi lesquels la dissociation claire des rôles et responsabilités de chacun. Le gérant est impliqué dans sa mission et il n'existe pas de conflit ou de connivence avec le CVD et l'AUSEPA. La gestion technique est perfectible mais les outils de suivi sont bien utilisés. Il y a donc une compétence à appuyer et à renforcer dans la gestion de ce réseau. D'autre part, la Mairie semble peu impliquée dans les affaires liées à l'E&A et extérieure à l'organisation de la gestion du réseau d'eau.

Recommandation : Il sera envisagé une transformation de l'organisation de gestion en une société privée assumant pleinement le rôle d'exploitant privé Les membres de l'AUSEPA actuelle pourront être intégrés à la nouvelle société alors qu'une nouvelle association d'usagers verra le jour en tant qu'organe de veille, contrôle et remontée d'informations de la part des usagers.

La Mairie de Zio 2 sera accompagnée et soutenue en profondeur afin qu'elle endosse progressivement et sereinement toutes ses responsabilités de Maître d'Ouvrage.

CAS DE AKEPE

Comme détaillé en partie 4, la gestion du réseau d'eau d'Akepe est bonne mais souffre de plusieurs lacunes organisationnelles. Les rôles et responsabilités de chacun (gérant, AUSEPA) sont bien définis mais les membres de l'AUSEPA semblent en second plan. Le gérant est engagé envers les usagers et semble sensible à l'aspect social de la distribution de l'eau.

D'autre part, la Mairie fait preuve d'une grande volonté de s'approprier la gestion de l'eau dans sa commune (qui regroupe entre autres Noepe et Akepe). Bien qu'étant de capacités limitées, elle est à l'écoute et reste très intéressée par quelque conseil que ce soit.

Recommandation : il sera envisagé un modèle institutionnel similaire au site de Mission Tove avec un accompagnement plus fort lors de la transformation de l'organisation de la gestion et un appui plus personnalisé aux acteurs municipaux.

CAS DE NOEPE

Le site de Noepe est celui qui souffre le plus d'une mauvaise gestion organisationnelle et technique de son réseau. Comme précisé en partie 4, son fonctionnement est occulte avec des connivences entre le CVD et l'AUSEPA. Par ailleurs, le service n'est pas apprécié par les usagers. La Mairie est consciente des dysfonctionnements puisqu'elle a rappelé sa volonté de procéder au remplacement du comité de gestion.

Recommandation : il sera envisagé une refonte complète de l'organisation de gestion du réseau. Le rôle joué par la Maîtrise d'Ouvrage sera capital mais compte tenu de la jeune expérience des acteurs communaux, un accompagnement sera nécessaire sur le plan de la délégation de service public.

Par ailleurs, il sera étudié en parallèle le fusionnement des sites de Noepe et d'Akepe aboutissant à un gestionnaire délégué unique en charge des 2 sites. Ce regroupement peut occasionner une diminution des coûts structurels mais nécessite des candidats de profil petite ou moyenne entreprise ayant une certaine compétence dans la gestion de réseau de taille significative.

6.2 Sélectionner et former des gestionnaires

Le programme anticipe le fait de trouver peu de gestionnaires/ investisseurs déjà formés techniquement à l'exploitation d'un réseau d'eau. Les gestionnaires / investisseurs privés seront donc accompagnés au travers d'un programme de formation englobant un volet théorique, un volet technique et un volet social.

PROCESSUS DE SELECTION DES EXPLOITANTS ET TYPES DE CONTRAT DE DELEGATION

Le processus de sélection des exploitants sera déterminé par la Maîtrise d'Ouvrage avec l'appui de l'équipe projet. Les critères de sélection des exploitants comprendront *a minima* :

- Les compétences techniques, organisationnelles et de gestion ;
- L'expérience dans la gestion de mini-réseaux AEP (références) ;
- La qualité des opérateurs techniques (éventuellement en sous-traitance) ;
- La connaissance du site ;
- L'acceptation de la population et des autorités administratives ;

La Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) se chargera des modalités de mise en concurrence et de sélection des gestionnaires délégués (demande cotation, consultation restreinte, appel d'offre etc.) en conformité avec le Code des Marchés Publics togolais.

L'année 1 sera consacrée à l'étude des modalités de Délégation de Service Public et aboutira au choix du type de contrat par la Commune (Régie, concession ou affermage), compte-tenu du contexte local propre à chaque site. L'année 2 sera dédiée à la préparation des contrats, qui seront signés en fin d'année. Le suivi du respect des contrats se fera en année 3 lors de l'exploitation du réseau par le gestionnaire délégué.

CONTRACTUALISATION ET STATUT JURIDIQUE

A l'échelle nationale, il n'existe aucun canevas de contrat de prestation de service pour l'eau ou l'assainissement en milieu semi-urbain. En 2017, seule l'AUSEPA de Mission Tove possédait un contrat spécifique et un statut juridique, parmi l'ensemble des AUSEPA togolaises.

L'objectif du projet sera donc de mettre en place des modalités de contractualisation qui aboutiront à la signature de contrats de prestation et la création de statuts juridique pour les gestionnaires délégués.

Les contrats seront conformes à la législation et réglementation nationale, en particulier les articles 7, 8 et 9 de la loi n°2010-006 du 18 juin 2010 et comprendront *a minima* :

- L'objet de la délégation de gestion ainsi que sa durée et son assise territoriale ;
- Les droits et obligations du délégataire et de l'autorité délégante ;
- Les conditions financières de l'exploitation ;
- La périodicité et le contenu des rapports et documents de suivi ;
- Les indicateurs de performance à respecter ainsi que les modalités de contrôle ;
- Les conditions particulières relatives à la construction, au renouvellement et à l'extension du réseau, leur financement et leurs conditions de reprise (dans le cadre de contrats de concession ou d'affermage).

Les contrats ne pourront excéder 30 ans (concession), 15 ans (affermage) et 5 ans (régie) et ne seront ni tacitement ni de plein droit renouvelables tel que prévu dans la loi susmentionnée.

Les contrats seront préparés par l'autorité délégante en collaboration avec l'ARSE, avec l'appui de PADIE et d'Experts-Solidaires en année 2 du projet et la contractualisation sera effective en fin d'année 2.

PROCESSUS DE FORMATION DES EXPLOITANTS

Quatre cycles de formation sont prévus suivis d'une assistance à l'exploitation pendant toute la durée du programme :

- Une formation sur l'engagement moral et social d'un gestionnaire de service d'eau : les principes de l'eau pour tous, garantir un accès équivalent à tous les abonnés…
- Une formation théorique sur la gestion technique et financière : exploitation du réseau, entretien et maintenance des organes et équipements, relève, facturation, recouvrement, notions de comptabilité et de suivi financier…
- Une formation de terrain permettant à l'opérateur de se familiariser avec son réseau : visite du réseau, exercice d'entretien et de maintenance, exercice d'intervention, …
- Une assistance à l'exploitation : diagnostic de pannes, retour sur les problèmes récurrents...

Par ailleurs, des Experts dans la gestion des réseaux d'eau potables seront mis à disposition par Experts-Solidaires afin de renforcer les compétences techniques des exploitants.

6.3 Mettre en place les éléments de suivi et de contrôle citoyen

Le suivi de l'exploitation du réseau d'eau se fera à l'échelle locale et nationale à travers :

- Echelle locale : Commune (appuyée par un organisme externe), les citoyens et les AUSEPA transformées ;
- Echelle nationale : ARSE et Ministère de l'eau.

6.3.1 Echelle locale

Les 2 communes bénéficieront d'un appui technique extérieur dans le suivi de leur service, qui sera assuré par un organe d'appui-conseil. Ce dernier aura pour but d'outiller et d'assister les communes dans le suivi de leur contrat mais également dans la collecte, l'analyse et le rapportage des

informations permettant d'évaluer la qualité du service. Ils joueront un rôle essentiel dans l'appui au suivi financier du service, pour s'assurer que les redevances perçues par la mairie correspondent aux redevances collectées pour son compte.

Les rapports mensuels, semestriels et annuels seront transmis par le gestionnaire délégué à la Commune, tel que prévu dans les contrats d'exploitation. Le suivi sera d'ordre technique et financier, basé sur des indicateurs de performance, des objectifs et les résultats. Les éléments suivants seront particulièrement surveillés : production, consommation, rendement, pression, casses/fuites, tarif de vente, nombre d'abonnés, compteurs, état de la ressource etc. au moyen de fiches-outils.

Les investissements à réaliser et les niveaux de performance à atteindre seront définis chaque année dans un plan annuel transmis à l'ARSE et au Ministère.

Dans le cadre du projet, ces éléments seront définis, préparés et mis en place en année 2. Ils seront exécutés en année 3.

L'organe de suivi et contrôle externe sera rémunéré au travers de la surtaxe communale pour assurer l'objectivité du suivi (jusqu'à 25 FCFA/m^3). Il sera sélectionné en année 2 par la Commune et son activité débutera en début d'année 3 lors de la prise de fonction du gestionnaire délégué.

Le contrôle par les usagers consiste en un contrôle direct du service et il reste le moyen le plus efficace pour faire remonter les dysfonctionnements du terrain (coupures inopinées, eau sale, fuite, surfacturation, refus de branchement…). L'implication des usagers sera donc permise par deux mécanismes.

1. Création d'un bureau des réclamations à la Mairie en attendant l'opérationnalisation des Bureaux des Citoyens (BdC). Ce canal permettra à tout usager de venir porter une réclamation sur le service au moyen d'Internet et d'une ligne verte gratuitement accessible à la population avec le projet comme tiers payant ;
2. La réorganisation/dynamisation des CVD assortis de mise en place des commissions eau-assainissement, en charger de porter les réclamations de la communauté.

Par ailleurs, AUSEPA actuelles devront être transformées avec une révision de leurs prérogatives et de leurs couvertures géographiques, à savoir un outil de participation citoyenne, de veille et de contrôle citoyen sociocommunautaire installé dans chaque site.

Le projet va apporter un appui en équipements informatiques aux bureaux de réclamation communaux pour leur faciliter leur mission (ordinateurs, appareil photo, fournitures…).

Recommandation : Concrètement, les AUSEPA de Mission Tove et d'Akepe pourront intervenir dans la mise en place de ces organes de contrôle voire être partie prenante de ceux-ci, compte tenu de leur expérience dans la gestion des réseaux. L'AUSEPA de Noepe ne pourra jouer ce rôle, compte tenu des difficultés actuelles et de la défiance de la population envers eux.

S'inspirant des bonnes pratiques de Mango, Dapaong ou encore Kpalimé (Villes où Experts-Solidaires appuie l'amélioration du service d'eau), les 2 communes ciblées seront appuyées dans la mise en place institutionnelle d'un quadrilogue. Celui-ci consiste en un outil local de participation citoyenne, de

concertation multi acteurs, de redevabilité, de plaidoyer et de mobilisation de ressources dans le secteur de l'eau en tant que cadre de concertation sur les services sociaux de base. Ceci se fera par la prise d'un acte communal qui va constater sa mise en place et va préciser son organisation, son fonctionnement et ses attributions.

Ce cadre sera constitué des acteurs de la Mairie, d'autres acteurs de gouvernance partagée que sont les CDQ, associations d'usagers, de la TdE, de la SP-EAU, du service de l'hydraulique villageoise, du ministère en charge de l'eau, du ministère en charge des finances, de l'ARSE, des OSC, du secteur privé…

6.3.2 Echelle nationale

Les données collectées et analysées à l'échelle locale seront transmises au niveau national à l'ARSE et au Ministère de l'Eau, en particulier la qualité physico-chimique et bactériologique de l'eau (dont les prélèvements seront à la charge de l'exploitant).

L'ARSE sera chargée de contrôle de l'exploitation : résultats et respect des normes (cf. ci-après).

6.4 Appuyer l'ARSE dans son rôle de régulation des petits centres

Comme défini dans la Figure 10, la régulation du service est dévolue à l'Etat et ses représentations, en particulier l'ARSE. La sécurisation du contexte réglementaire est essentielle pour la pérennité de la nouvelle gouvernance proposée.

Au-delà de l'aide à la création ou renforcement de l'autorité de régulation, le programme appuiera donc l'État dans la définition d'indicateurs pertinents et les modalités de leur collecte, déterminera les modalités du contrôle qualité et l'assistera dans la mise en œuvre de sa mission.

Les rôles de l'ARSE devront être *a minima* les suivants :

- Assurer le suivi de la qualité de l'eau ;
- Produire des indicateurs pour assurer le suivi des services ;
- Compiler les données des services d'eau à l'échelle nationale ;
- Être le conseiller en dernier recours des collectivités dans la gestion de leur service d'eau ;
- Proposer et actualiser des contrats type de délégation de service ;
- Assurer la production et la mise à disposition de modèles de documents facilitant le suivi et le contrôle d'un service d'eau géré en délégation ;
- Assurer la veille juridique du secteur de l'eau et en communiquer les résultats aux autorités délégantes ;
- S'assurer de la régularité des délégations signées avec les privés ;
- Soutenir les autorités délégantes pour le respect des obligation contractuelles (appui sur les mises en demeure…).

6.5 Réhabiliter et étendre les réseaux d'eau

Comme évoqué en partie 4, les 3 sites souffrent d'un déficit de performances hydrauliques à des niveaux variables. Un diagnostic complémentaire d'identification des dysfonctionnements et des

défaillances sera réalisé par la Maîtrise d'œuvre afin de permettre un dimensionnement optimal des travaux de réhabilitation et des coûts associés.

Les travaux de réhabilitation seront mis en œuvre au cours de l'année 1 du projet et permettront d'améliorer sensiblement la performance des réseau actuels, avant même l'amorçage des travaux d'investissement. La réhabilitation prendra en compte, *a minima*, les éléments suivants :

- Organes du réseau (vannes, ventouses, vidanges) ;
- Canalisations dégradées (ou peu profondes dans le cas de Mission Tove) ;
- Canalisations le long de la route nationale Lomé – Kpalimé (sites de Noepe et Akepe)
- Poste de chloration ;
- Pompes (le cas échéant) ;
- Groupes électrogènes (cas d'Akepe)
- Branchements privés (consommation importante) et BF ;
- Fonctionnement hydraulique du réseau (conduites d'amenées d'eau vers le château d'eau de Noepe et Akepe) avec modèles de projection ;
- Mise à jour (ou création) des plans de réseau et d'un Système d'Information Géographique (SIG) ;
- Qualité de l'eau (analyses aux paramètres analytiques ciblés) ;
- Local bureau (état général, bureautique, ventilateurs etc.).

Un diagnostic approfondi du château d'eau du site de mission Tove sera réaliser fin de définir la nécessité de travaux d'étanchéité. Par ailleurs, un dispositif de maîtrise du niveau d'eau dans la cuve du château sera installé (flotteur) afin de limiter les pertes en cas de trop-plein à Mission Tove et à Akepe.

Photo 8 : Exutoire du trop-plein du château de Mission Tove (source : Experts-Solidaires)

A noter que les processus de collecte d'information et indicateurs de performance ainsi que la mise en place ou l'amélioration des outils de suivi (ordinateur portable, GPS, tablette) seront étudiés et perfectionnés.

L'objectif des travaux de réhabilitation des réseaux est de rétablir un fonctionnement efficace et performant dans le but de permettre la réalisation de travaux d'investissement. Le cas de Noepe sera particulièrement étudié compte tenu des dysfonctionnements actuels.

Le tableau suivant synthétise les travaux de réhabilitation à réaliser sur l'ensemble des 3 sites :

Désignation	Mission Tove/Kovié	Akepe	Noepe
Organes de réseau (vannes, ventouses, vidanges) (u.)	5	5	10
Canalisations à réhabiliter (Ø 63-90 mm) (ml)	2 000	2 000	5 000
Canalisations le long de la RN 2 (Ø 90 - 110 mm) (ml)	NC	1 700	2 750
Poste de chloration (u.)	1	1	1
Pompe (diagnostic)	1	1	1
Groupe électrogène (batterie)	NC	1	NC
Diagnostic du château d'eau + flotteur	1	1	NC
Branchements	15	25	35
BF à réhabiliter	5	5	5
Fonctionnement hydraulique (pressions, débits, consommations)	1	1	1
Plans et SIG	1	1	1
Analyses de l'eau (pack)	1	1	1
Outils de suivi (GPS, ordinateur, imprimante...) (pack)	1	1	1
Local bureau	1	1	1

Le programme ayant pour but l'amélioration de l'accès à l'eau de qualité, les investissements sont essentiels. Les exploitants seront libres d'innover sur la construction et la gestion des bornes fontaines, pour proposer un modèle pérenne. Les investissements réalisés dans le cadre du projet et pour le compte de la commune seront intégrés au patrimoine de l'État. Les travaux d'investissement seront fonction des caractéristiques de chacun des 3 sites, au terme des travaux de réhabilitation.

Les choix techniques concernant les extensions de réseau sont établis en tenant compte des caractéristiques du réseau existant. Ainsi, le diamètre retenu s'échelonne de 63 mm à 90 mm pour la densification du réseau. Le matériau préconisé sera le PVC car facilement disponible. Des bouchons seront placés en bouts de réseaux afin de permettre d'éventuelles extensions dans le futur. Des vannes de sectorisation sont également incluses dans les coûts et celles-ci seront placées en têtes de réseaux afin de couper l'arrivée d'eau sur une portion réduite, et ainsi éviter les désagréments lors de travaux ou de casses par exemple.

Enfin, des coudes ⅛ et ¼ ou des TE seront placés en jonction des réseaux existants, selon que ces derniers possèdent déjà des extensions (TE) ou non (coudes). Ces derniers seront rendus étanches aux jonctions par la pose de raccords à brides. Tous les matériaux et organes seront conformes aux normes en vigueur.

La Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) se chargera des modalités de mise en concurrence et de sélection des gestionnaires délégués (demande cotation, consultation restreinte, appel d'offre etc.) en conformité avec le Code des Marchés Publics togolais.

La Commune sera Maître d'Ouvrage, assistée par l'ONG PADIE en ses qualités d'AMO. Un bureau d'études sera chargé de la Maîtrise d'œuvre des travaux. Experts-Solidaires interviendra en appui technique. Les travaux d'extensions débuteront en début d'année 2 du projet, lorsque les opérations de réhabilitation prendront fin.

De ce fait, les AUSEPA et les gérants actuels seront concertés car ils possèdent la connaissance de leur réseau. Toutefois, en année 3, les travaux se dérouleront en même temps que la phase d'exploitation du réseau par les futurs gestionnaires.

A la suite de la sélection de l'entreprise, une remise de site sera prononcée par la Maîtrise d'Ouvrage. Des réunions de chantier se tiendront chaque 2 semaines et les réunions d'avancement seront organisées chaque trimestre avec la participation de toutes les parties prenantes. Enfin, les travaux se concluront par une réception provisoire suivie d'une réception définitive.

Il est précisé que l'intégralité du réseau posé restera la propriété de l'Etat tel que précisé dans le Code de l'Eau (cf. Partie 3).

CAS DE MISSION TOVE

Le réseau de mission Tove est à ce jour le plus performant. Son atout principal réside en son château de grande capacité (250 m^3) associé à 2 forages efficaces, bien que coûteux. La topographie du site permet un écoulement gravitaire sur de longues distances et la pression y est bonne.

Compte tenu de la forte concurrence exercée par les forages privatifs, les investissements concerneront principalement les extensions et les branchements privés (BP), tel que défini dans le tableau suivant :

Conduites			Branchements Privés			Bornes Fontaines		
linéaire actuel (km)	linéaire projeté (km)	%	BP actuels	BP projetés	%	BF actuelles	BF projetées	%
37	5	14[10] %	74	45	60 %	31	3	10 %

Les branchements privés seront réalisés sur les lignes existantes présentant une forte demande de la part des populations mais également sur les nouvelles conduites. Ces conduites seront posées au droit de lignes à fort potentiel d'abonnement (axes secondaires de Mission Tove et Kovié). La zone peu dense au nord de Kovié (vers Ziobonou) n'est à ce stade pas concernée.

Les 3 BF seront implantées au plus loin des forages privés actuels ou potentiels.

[10] Ramené au réseau semi-urbain estimé à 25 km, le pourcentage s'élève à 20 %.

Les données de consommation et de production collectées sont difficilement exploitables pour une analyse fine, d'autant plus qu'elles varient fortement au cours de l'année (saisons pluvieuses et sèches). Toutefois, des ordres de grandeur et des projections peuvent être établis, tel que défini ci-après :

		2020		Extension projet	Extension projet (m^3/mois)	Fin projet
m^3/BF/mois	110	**Consommation BF** (m^3/mois)	1000 - 3000	3 BF	330	1330 - 3330
m^3/BP/mois	15	**Consommation BP** (m^3/mois)	1000 - 2000	45 BP	675	1675 - 2675
		Total consommation (m^3/mois)	2000 - 5000	-	1 005	3005 - 6005
		Production (m^3/mois)	4000 - 7000	-	-	5000 - 9000

NB : Les consommations lors de la période de gratuité de l'eau due à l'épidémie de Covid-19 (mi-mars - Fin septembre 2020) ont été sensiblement en hausse, avec une consommation totale de 6400 m^3/mois. Toutes les BF et les BP étaient alors pleinement fonctionnels.

En considérant que le réseau s'étend sur environ 25 km entre Mission Tove et Kovié (sans compter la zone de Ziobonou), nous comptons 1 BP/320 ml. Avec l'extension projetée de 5 000 ml, nous pouvons calculer une augmentation théorique de 15 BP soit 225 m^3/mois.

CAS DE AKEPE

Le réseau d'Akepe actuel est moins apte à supporter de lourds travaux d'extension que celui de Mission Tove. Le château est de faible capacité (50 m^3), ce qui doit être pris en compte pour le dimensionnement des travaux, même si l'état global du réseau sera amélioré suite aux travaux de réhabilitation. La topographie du site permet un écoulement gravitaire important, sous réserve que le château soit constamment alimenté.

Compte tenu de la forte concurrence exercée par les forages privatifs, les investissements concerneront principalement les extensions et les branchements privés (BP), tel que défini dans le tableau suivant :

Conduites			Branchements Privés			Bornes Fontaines		
linéaire actuel (km)	linéaire projeté (km)	%	BP actuels	BP projetés	%	BF actuelles	BF projetées	%
13	4	31%	155	55	35%	30	3	10%

Les branchements privés seront réalisés sur les lignes existantes présentant une forte demande de la part des populations mais également sur les nouvelles conduites. Ces conduites seront posées au droit de lignes à fort potentiel d'abonnement : le long de la route départementale sans oublier les zones à fort développement de densité (cf. photos 4). Il sera essentiel de prendre en compte la planification des travaux d'élargissement de la route nationale Lomé Kpalimé compte tenu des modifications topographiques qu'ils peuvent engendrer.

Les 3 BF seront implantées au plus loin des forages privés actuels ou potentiels.

Les ordres de grandeur et les projections de production-consommation sont définis tels que :

2020		2020		Extension projet	Extension projet (m3/mois)	Fin projet
m^3/BF/mois	115	**Consommation BF** (m^3/mois)	2000 - 3500	3 BF	345	2345 - 3845
m^3/BP/mois	17	**Consommation BP** (m^3/mois)	1000 - 2000	55 BP	935	1935 - 2935
		Total consommation (m^3/mois)	3000 - 5500	-	1 280	4280 - 6780
		Production (m^3/mois)	3000 - 6000	-	-	5000 - 7500

NB : Les consommations lors de la période de gratuité de l'eau due à l'épidémie de Covid-19 (mi-mars - Fin septembre 2020) ont été sensiblement en hausse mais nous n'avons pas pu obtenir les données précises.

En considérant que le réseau s'étend sur environ 13 km, nous comptons 1 BP/84 ml. Avec l'extension projetée de 4 000 ml, nous pouvons calculer une augmentation théorique de 48 BP soit 816 m^3/mois.

CAS DE NOEPE

Le réseau de Noepe actuel est défaillant et donc peu apte à supporter de lourds travaux d'extension que celui des deux sites précédents. Le château est de faible capacité (50 m^3), ce qui doit être pris en compte pour le dimensionnement des travaux, même si l'état global du réseau sera amélioré suite aux travaux de réhabilitation. La topographie du site permet un écoulement gravitaire vers le sud-est, sous réserve que le château soit constamment alimenté.

Compte tenu de la forte concurrence exercée par les forages privatifs, les investissements concerneront principalement les extensions et les branchements privés (BP), tel que défini dans le tableau suivant :

Conduites			Branchements Privés			Bornes Fontaines		
linéaire actuel (km)	linéaire projeté (km)	%	BP Actuels	BP projetés	%	BF actuelles	BF projetées	%
12	2,5	21%	240	50	21%	28	5	18%

Les branchements privés seront réalisés sur les lignes existantes présentant une forte demande de la part des populations mais également sur les nouvelles conduites. Ces conduites seront posées au droit de lignes à fort potentiel d'abonnement comme par exemple le long de la route départementale. La zone localisée après le marché, dense et peu desservie, pour faire l'objet de travaux d'extension, du fait de ses caractéristiques topographiques (en pente descendante). Les quartiers au nord-ouest, sur le plateau en hauteur de la zone urbaine, ne sera pas prioritaire compte-tenu des problèmes de pression. Des modélisations pourront tout de même déterminer si, après réhabilitation, cette zone pourra faire l'objet de travaux d'extension.

Il sera essentiel de prendre en compte la planification des travaux d'élargissement de la route nationale Lomé Kpalimé compte tenu des modifications topographiques qu'ils peuvent engendrer.

Les 5 BF seront implantées au plus loin des forages privés actuels ou potentiels.

A l'heure actuelle, il est impossible d'avoir des données précises concernant la production et la consommation, mais la production mensuelle est estimée à environ 7380 m^3/mois (entre octobre et novembre 2020).

BILAN DES EXTENSIONS

Nous estimons étendre les réseaux de 11,5 km avec 162 BP/BF soit 1 BP/74 ml. Avec l'extension projetée de 2 500 ml, nous pouvons calculer une augmentation théorique de 34 BP soit 510 m^3/mois (avec 15 m^3/mois/ BP). Le tableau de synthèse présente les caractéristiques des travaux d'investissement projetés :

Site	Conduites (km)	BP (u.)	BF (u.)
Mission Tove	5	45	3
Akepe	4	55	3
Noepe	2,5	50	5
TOTAL	**11,5**	**150**	**11**

Bornes fontaines automatiques

Le projet verra également l'expérimentation de BF automatiques. Ces BF, mises au point par la start-up togolaise « CashWater », permettent aux usagers de s'approvisionner au moyen d'un badge, sans avoir recourt à une fontainière. Cette solution innovante comporte de nombreux avantages, parmi lesquels :

- Un accès à l'eau 24h/24h ;
- Un prix de l'eau fixe ne dépendant pas des fontainières ;
- Une application simple qui permet d'obtenir des statistiques fiables ;
- Une économie dans les frais de gestion (robinets d'arrêt, indemnisation des fontainières etc.).

Le procédé est très simple : chaque abonné dispose d'un petit badge, qu'il vient déposer contre un boitier apposé sur la BF. L'eau se déverse automatiquement, un second passage du badge permet de stopper l'écoulement. Le badge est unique pour chaque abonné, qui le recharge auprès du gestionnaire du réseau d'eau. Lorsque le crédit contenu sur le badge est épuisé, la distribution d'eau s'arrête. Une application mobile permet d'accéder à de nombreuses statistiques facilement exploitables par le gestionnaire du réseau : consommations, durées et fréquences de puisage, tarif etc.). Sur le plan matériel, l'équipement consiste en :

- Un boîtier extérieur étanche sur lequel l'usager appose son badge ;
- Un boîtier intérieur non étanche qui permet la recharge des badges ou encore la fourniture des données statistiques (alimenté par batterie, réseau électrique ou panneaux photovoltaïques) ;
- Un compteur électronique ;
- Une électrovanne ;

- L'application mobile.

Au total, 15 BF seront équipées de cette technologie innovante, au cours d'une phase expérimentale qui débutera en année 2 du projet par l'installation des équipements et la formation des gestionnaires délégués et des équipes techniques municipales par l'équipe de CashWater. L'exploitation des BF se fera en année 3. A la suite d'une période de 6 mois, un bilan technique et financier sera réalisé par la Maîtrise d'Ouvrage afin de décider : du retrait du dispositif, de la poursuite du dispositif ou de l'extension du dispositif à d'autres BF, cette fois aux frais des gestionnaires délégués avec ou sans subventions municipales.

6.6 Subventionner le branchement de 150 ménages

Le branchement privé, au-delà des avantages tarifaires, délivre un service de qualité en termes de distribution d'eau, loin devant la borne fontaine ou même le kiosque à eau. Il peut être privatisé par un ménage unique ou bien partagé au sein d'une concession.

En outre, et c'est particulièrement le cas du site de Mission Tove, les branchements privés sont une opportunité, pour l'exploitant, d'être plus compétitif que les forages privés. En effet, même si l'eau y est vendue plus cher, les usagers préfèrent se ravitailler dans leur logement (ou concession) que se déplacer jusqu'au forage privé le plus proche.

C'est pourquoi il a été décidé, comme détaillé au point précédent, de subventionner l'accès à 150 branchements privés. La sélection des ménages bénéficiaires se fera sur la base de critères de vulnérabilité, définis avec les autorités communales et les autres acteurs de mises en œuvre du projet. Ce processus de sélection, à but social a déjà été mis en œuvre dans les précédents projets PAASEA (Mango) et PASEAT (Tabligbo). Toutefois, il faudra veiller à sélectionner des bénéficiaires en mesure de payer mensuellement la consommation d'eau effective afin de ne pas favoriser des impayés qui impacteront la bonne gestion financière du réseau.

Site	BP (u.)
Mission Tove	45
Akepe	55
Noepe	50
TOTAL	**150**

Les compteurs répondront aux normes actuelles d'usage et l'approvisionnement de Lomé. Ils seront posés au cours des année 2 et 3.

6.7 Fixer le tarif de vente

Actuellement, l'exploitation de forages privés avec la vente d'eau à faible coût concurrence le modèle économique des bornes fontaines, bien que la qualité de l'eau des forages soit susceptible d'être inférieure à celle délivré par le réseau.

Si quelques usagers profitent de ces installations non contrôlées, la grande majorité de la population subit cette concurrence du fait du manque à gagner par l'exploitant, sans oublier d'évoquer la précarité des fontainières lors des manques d'affluence. Il a également été constaté que des ménages abonnés au réseau revendent l'eau à un prix faible. Une réglementation sera mise en place à l'échelle du site pour encadrer les modalités et les conditions de la vente d'eau. Un plan financier sera monté afin de fixer des tarifs de vente de l'eau sur la base d'éléments fiables et spécifiques à chacun des 3 site tels que :

- Les coûts de production (alimentation des forages, maintenance et entretien du réseau, ressources humaines, montants de la surtaxe et de la redevance etc.) ;
- Le niveau de service (quantité de BF et de branchements privés) ;
- Les volumes d'eau distribués ;
- Les charges d'amortissement.

Photo 9 : Installation de forage privé (source : enquête Experts-Solidaires/PADIE)

Seront également étudiés les leviers d'action permettant de limiter les coûts de production, en particulier la fourniture d'énergie des pompes (panneaux solaires). Par ailleurs, il sera discuté avec les autorités compétentes (Ministère, autorité de régulation etc.) la possibilité de définir précisément les tarifs de vente de l'eau dans les zones rurales et semi-urbaines.

Cas de Mission Tove :

D'après les données récoltées, la décomposition des dépenses par m^3 d'eau est la suivante (chiffres obtenus entre janvier et mi-mars 2020) :

Intitulé	Prix au m3 (FCFA)	%
Prix de vente	**500**	**-**
Dépenses	**410**	**100 %**
Energie (électricité)	*159*	*39 %*
Entretien/maintenance (yc pompe et château)	*101*	*25 %*

Intitulé	Prix au m3 (FCFA)	%
Fontainières[11]	*71*	*17 %*
RH	*68*	*16 %*
Divers (moto, carburant, impressions...)	*12*	*3 %*

A la lecture du tableau, nous remarquons qu'un bénéfice de 90 FCFA/m^3 d'eau vendu se dégage. Toutefois, ce dernier n'est pas suffisant pour permettre au gérant de se lancer pleinement dans des travaux d'extension, d'autant plus que ce montant est variable selon les mois et que de nombreuses incertitudes demeurent (panne de la pompe, Covid-19 etc.).

Nous pouvons estimer les recettes et dépenses à l'issue du projet suite aux travaux de réhabilitation et d'investissement à partir d'hypothèses ciblées :

Intitulé	Valeur	Unité
Consommation moyenne BF	2 330	m^3/mois
Consommation moyenne BP	2 175	m^3/mois
Consommation moyenne totale	4 505	m^3/mois
Consommation annuelle totale	**54 060**	**m^3/an**
Tarif aux BF	500	FCFA/m^3
Tarif aux BP	400	FCFA/m^3

Nous estimons par ailleurs que les travaux de réhabilitation conduiront à une amélioration du rendement du réseau soit une diminution du coût de l'énergie de 10 %. Cela revient donc à un prix au m^3 de 149 FCFA/m^3 au lieu de 159 FCFA/m^3 actuellement. A partir de la répartition des dépenses au m^3 défini ci-avant, nous proposons le schéma financier suivant, hors frais d'amortissement :

Intitulé	Prix au m3 (FCFA)	%	Prix au m3 (FCFA)	%
	Bornes fontaines		**Branchements privés**	
Prix de vente	**500**	**-**	**400**	**-**
Dépenses	**462**	***100 %***	**387**	***100 %***
Energie (électricité)	*149*	*32 %*	*149*	*39 %*
Entretien/maintenance (yc. Pompe et château)	*100*	*22 %*	*100*	*26 %*

[11] L'indemnité des fontainières s'élève à 100 FCFA/m3 mais dans ce cas précis les dépenses ramenées au m3 ont été calculé sur l'ensemble des ventes d'eau, à savoir BF et BP.

Intitulé	Prix au m3 (FCFA)	%	Prix au m3 (FCFA)	%
	Bornes fontaines		Branchements privés	
Fontainières	*100*	*22 %*	*25*[12]	*6 %*
RH	*68*	*15 %*	*68*	*18 %*
Surtaxe	*35*	*8 %*	*35*	*9 %*
Divers (moto, carburant, impressions...)	*10*	*2 %*	*10*	*3 %*

Après 1 an d'exploitation, nous obtenons les résultats suivants :

Intitulé	Montant (FCFA)
Chiffre d'affaire	24 420 000
Dépenses	23 018 220
Energie	8 054 940
Entretien/maintenance	5 406 000
Indemnités fontainières	3 448 500
RH	3 676 080
Divers	540 600
Surtaxe	1 892 100
Résultat	**1 401 780**

La surtaxe est dissociée entre 2 dépenses : la part versée à la Mairie et la part versée à l'organe de suivi et contrôle. Nous envisageons une augmentation de 5% de la consommation par an (nouveaux abonnés privés ou bien nouveaux usagers aux bornes fontaines). En prenant en compte une augmentation des dépenses de 5% par an, nous obtenons les résultats suivants :

	2023	2024	2025	2026	2027
Chiffre d'affaire	24 420 000	25 641 000	26 923 050	28 269 203	29 682 663
Dépenses	23 018 220	24 169 131	25 377 588	26 646 467	27 978 790
Résultat	1 401 780	1 471 869	1 545 462	1 622 736	1 703 872

Envisageons une extension du réseau de 5 % par l'exploitant. Dans le cas du site de Mission Tove, cela revient à 1 250[13] ml. Le coût approximatif de l'extension (branchements non inclus) sera d'environ 4,6 millions de FCFA. Ce coût pourrait être amorti sur 5 ans par l'exploitant, à raison de près d'1 million de FCFA/an (supportable d'après le tableau des résultats ci-dessus).

[12] Compte-tenu du manque d'affluence à certaines BF, il est proposé un système de péréquation où 25 FCFA par m^3 d'eau vendu aux BP sont reversés à certaines fontainières en difficulté.
[13] Calculé sur 25 km de réseau (sans prise en compte de la partie vers Ziobonou)

Cas de Noepe et Akepe

Les données récoltées auprès des sites de Noepe et Akepe font apparaître que les coûts au m^3 sont globalement du même ordre de grandeur, avec un coût de l'énergie très important. Des investigations complémentaires seront nécessaires pour définir le modèle financier précis et détaillé.

6.8 Réaliser un diagnostic assainissement

Que ce soit dans la commune de Zio 2 ou bien d'Avé 2, il a été constaté un manque global de connaissance des infrastructures d'assainissement par les acteurs communaux. En effet, les mairies ont récemment été mises en place et ne disposent pas d'outils de diagnostic (comme un Plan de Développement Communal).

L'appui du projet consistera premièrement en un diagnostic de l'état des lieux en matière d'assainissement qui sera réalisé en année 1 du projet. Les éléments étudiés consisteront *a minima* en :

- Inventaire des dépotoirs sauvages : volume et superficie, environnement, accessibilité (clôture), entretien/gestion, localisation précise, risques, enjeux, identification des propriétaires...
- Zones de défécation à l'air libre ;
- Etat des latrines publiques existantes ;
- Utilisation, état et entretien des latrines familiales : fréquence d'utilisation, habitudes comportementales, modalités de vidange (procédé, coût, fréquence)
- Zones d'évacuation des eaux usées ;
- Filière de gestion des boues : acteurs, procédés, zone d'enfouissement, financements ;
- Hygiène publique ;
- Gestion des déchets ménagers : conditionnement, évacuation (incinération, enfouissement, déversement sauvage...), traitement (tri), habitudes comportementales...
- Caractérisation des déchets : catégories (ménagers, sanitaires, déchets dangereux...), répartition en poids et volumes journaliers par personne, producteurs principaux de déchets ;
- Associations et initiatives locales ;
- Matériel spécifique (camion vidangeur, tracteur, tricycles, camions bennes)

L'étude permettra de dégager, à travers une analyse de la situation type FFOM (forces, faiblesses, opportunités, menaces), les problématiques et enjeux actuels en termes d'assainissement et de dégager des pistes d'action.

Un atelier de présentation des résultats sera organisé dans les locaux de la Mairie en présence des acteurs concernés. En outre, un rapport de diagnostic sera remis à la Mairie. Ce dernier comprendra *a minima* :

- Le périmètre de l'étude ;
- La liste des personnalités/institutions approchées ;
- La méthodologie et la durée de l'étude ;
- La présentation et la description de la situation actuelle en matière d'assainissement et de gestion des boues (cf. éléments listés ci-avant) en intégrant une cartographie des infrastructures (dépotoirs sauvages, latrines publiques etc.) ;
- L'analyse de cette situation ;
- Les priorités d'action et les axes de travail identifiés ;
- Les recommandations.

Photo 10 : Latrines non fonctionnelles transformées en zone de dépotoir sauvage (source : Experts-Solidaires)

6.9 Intégrer l'assainissement dans la gestion de l'eau et assainissement

Cette activité consistera à intégrer, dans au sein du travail d'exploitation du réseau d'eau, une mission relative à l'assainissement, notamment la gestion des latrines publiques.

Actuellement, sur le site de Mission Tove, un agent assainissement fait partie intégrante de l'AUSEPA. Son rôle est de veiller au respect des règles d'hygiène sur les BF du réseau. A partir de ce constat, l'objectif est de mettre en place un agent équivalent sur les 2 autres sites, intégré dans l'équipe du gestionnaire délégué.

La visée de cette activité est d'amorcer auprès des gestionnaires privés en charge du service de l'eau une diversification de leurs activités avec la prise en charge d'autres services publics essentiels.

Les missions principales de l'agent consisteront en :

- Tournée hebdomadaire des bornes fontaines, latrines et dispositifs de lave-mains ;
- Organisation de séances de sensibilisation (par petits groupes au niveau des bornes fontaines ou bien lors de réunions plus larges avec les fontainières, les CDQ, les écoliers et collégiens etc.) ;
- Identification d'opportunités futures (travaux, investissements, formations etc.) ;

Les tournées hebdomadaires permettront de vérifier l'état des infrastructures et le respect des règles de base en hygiène et assainissement. A défaut, ces règles seront rappelées. En cas de manquement manifeste à la bonne tenue de l'infrastructure, des sanctions adaptées pourront être prises par l'agent.

Ces tournées permettront dans tous les cas l'identification de besoins (matériel, rénovation...) et la remontée d'information.

Tout en restant une partie intégrante du gestionnaire délégué, l'agent sera en lien direct avec le service technique Eau & Assainissement de la Mairie.

L'équipe projet s'attèlera à :

- Définition des tâches, missions et responsabilités, en accord avec les agents communaux ;
- Appui à la sélection (si besoin) ;
- Formations spécifiques orientées autour de l'hygiène et de l'assainissement ;
- Mise à disposition de matériel divers.

En fin de projet, un bilan sera réalisé afin d'évaluer la portée des activités de l'agent sur

- La gestion globale du service (différentiation des tâches, gestion financière saine) ;
- La rentabilité économique ;
- Les résultats (réussites, difficultés, points à améliorer...) ;
- Les motivations des gestionnaires privés à poursuivre ce service ou à s'orienter vers de nouveaux domaines (électricité, santé etc.).

6.10 Accompagner la gestion des latrines publiques

Lors des échanges d'avant-projet avec les agents communaux de Avé 2 et de Zio 2, il a été remonté le manque cruel d'infrastructures d'eau et d'assainissement dans les cantons ruraux des 2 communes. En effet, à la différence des cantons de Noepe, Akepe, Mission Tove et Kovié, ceux de Badja (Avé 2), Wli et Bolou (Zio 2) sont ruraux et peu denses. De ce fait, la défécation à l'air libre y est encore très présente malgré les sensibilisations répétées de l'Etat et de divers projets. Les 2 communes ont donc exprimé le souhait que le projet inclue ces cantons, notamment sur le volet assainissement.

A cet effet, il a donc été envisagé en accord avec les Communes que plusieurs latrines de type VIP à 4 cabines seraient édifiées sur chacun des cantons. Les sites à forte affluence comme les marchés sont privilégiés ainsi que les écoles ou les centres médico-sociaux qui seraient dépourvus de latrine.

Ceci implique une distinction de gestion de ces latrines :

- Latrines de marché : publiques, elles seront gérées par un prestataire privé, identique ou non au gestionnaire délégué pour le service de l'eau ;
- Latrines dans les établissements scolaires ou centres médico-sociaux (CMS) : rattachées à l'établissement, elles seront gérées directement par le responsable de l'établissement.

Le cas des latrines publiques

Dans le cas des latrines publiques en zone de marché, il a été démontré que les jours d'affluence correspondent aux jours de marché soit 2 jours par semaine. Seuls ces jours sont potentiellement rentables compte tenu des charges inhérentes à ces ouvrages. A l'instar du service de l'eau, une délégation de gestion sera mise en place pour ces latrines publiques. Les Communes resteront propriétaires des infrastructures (Maîtrise d'Ouvrage) mais délègueront l'exploitation au gestionnaire

privé. Un contrat liera les 2 parties, au même titre que le contrat pour l'exploitation du réseau d'eau. Le gestionnaire délégué placera un contrôleur sur chaque latrine, chargé de récolter les droits d'entrée.

Le prix d'accès aux latrines devra couvrir les frais généraux suivants : indemnisation des contrôleurs, matériel de nettoyage, l'eau de nettoyage, les petits travaux de maintenance. Pour favoriser l'adhésion des gestionnaires privés, la Mairie prendra en charge les opérations de vidange. Le prix plafond supportable par les populations rencontrées est de 50 FCFA par passage. Ce plafond sera donc respecté par l'exploitant.

Le cas des latrines scolaires et centres médicaux-sociaux

Dans le cas des latrines installées dans les établissements scolaires ou centres médico-sociaux (CMS), la gestion de ces ouvrages seront remis à leurs institutions respectives. En effet, ces latrines sont de nature sociale et ne peuvent pas être associées à une logique de service public marchand. Habituellement, les latrines installées dans les établissements scolaires sont sous la responsabilité du chef d'établissement. Des groupes d'élèves sont formés et s'occupent d'une tâche particulière : balayage des classes, balayage des cours, entretien des latrines. Les frais d'entretien et de réparation sont supportés par les établissements ainsi que par une petite cotisation des parents d'élève (environ 1000 FCFA/élève mais cela varie selon les établissements). Ce schéma sera donc suivi pour les latrines scolaires mises en place lors du projet. Pour celles installées dans les CMS, elles sont classiquement sous la responsabilité du directeur. Une partie du budget du CMS est affecté au fonctionnement des latrines et couvre les frais de gestion/entretien. Les usagers ne payent pas de droits d'entrée. Toutefois, le public n'y a pas accès (seuls les patients et les accompagnants sont autorisés à utiliser les latrines). Ces modalités de gestion seront conservées pour les latrines construites dans le cadre du projet. Dans les 2 cas, les établissements prendront en charge les opérations de vidange des fosses.

Le coût d'un voyage de camion vidangeur est de 30 000 à 50 000 FCFA ; le nombre de voyage pour vider complètement la fosse dépend de ses dimensions et de son niveau de remplissage.

6.11 Réhabiliter / construire 30 latrines

La latrine du marché de Noepe est actuellement fonctionnelle. Elle sera réhabilitée lors du projet et deviendra propriété de la Mairie. Sa gestion sera identique aux autres latrines publiques. De même, les latrines communautaires actuelles, réalisées en il y a quelques années mais non utilisées pour des raisons techniques, seront réhabilitées et déléguées à titre expérimental à un exploitant privé selon les conditions détaillées ci-avant. Le projet réalisera avant la délégation des aménagements techniques (tel que soulevé par les populations) sur l'ouvrage comme la pose des pots.

Le tableau suivant synthétise les différents travaux à réaliser :

Commune	**Zio 2**				**Avé 2**		
Canton	**Mission Tove**	**Kovié**	**Wli**	**Bolou**	**Akepe**	**Noepe**	**Badja**
Latrines à réhabiliter	2	1	2	2	3	2	2
Latrines à construire	2	2	3	3	2	1	3

Soit un total de 14 latrines à réhabiliter et de 16 latrines construites.

Un plan de masse et un schéma des latrines sont présentés ci-dessous :

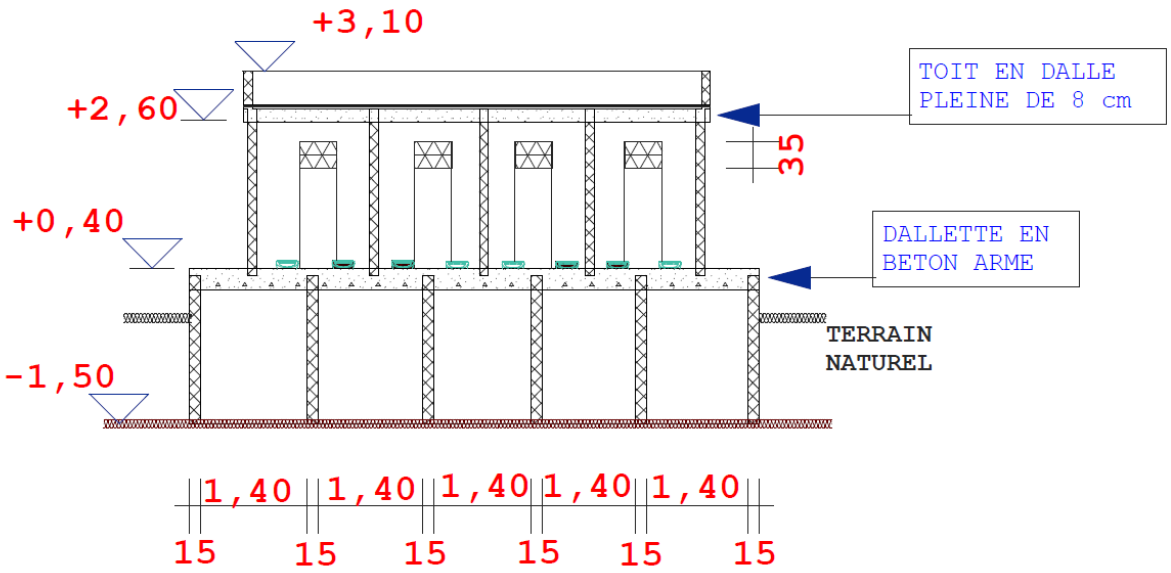

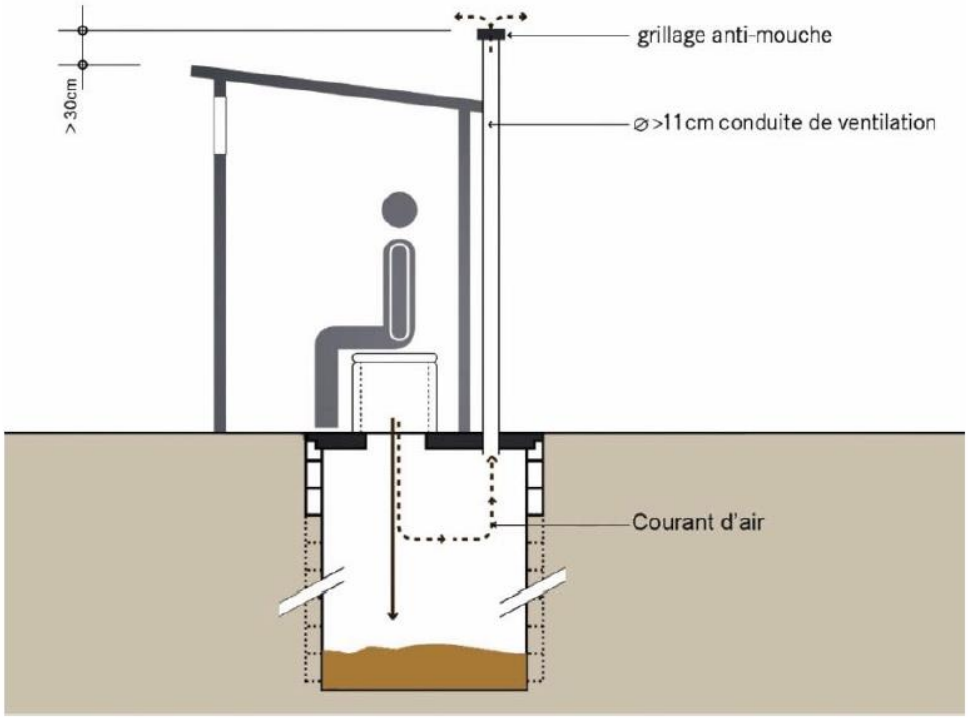

Figures 11 et 12 : Vue de face et schéma de latrine 4 cabines type VIP (source : PADIE)

6.12 Professionnaliser et renforcer la filière de gestion des boues

Dans les 2 communes, il n'existe pas de gestion des boues de vidange à proprement parler. Aucune stratégie ni plan d'action n'a été établie par les équipes municipales. Il faut noter que dans ses petites villes en forte expansion, le caractère rural est encore bien présent. De ce fait, les populations conservent d'anciennes habitudes qui ne sont plus adaptées à la récente densification de l'habitat. Lorsqu'une fosse septique ou une latrine est pleine, les ménages possèdent 2 options :

- La première est de faire appel à un camion vidangeur en provenance de Lomé, pour un coût compris entre 30 000 et 50 000 FCFA/voyage. Les boues sont transportées vers un site d'épandage situé au nord-est de Lomé. Cette prestation est relativement onéreuse et de nombreux ménages ne peuvent se l'offrir ;
- La seconde est de faire appel à des vidangeurs manuels. Ces derniers exercent ce métier assez délicat sans grande protection hygiénique et déversent les boues de vidanges dans la nature sans aucune précaution, avec les risques sanitaires et environnementaux que cela comporte. Le coût de la prestation est d'environ 5 000 FCFA est c'est en partie pour cette raison que de nombreux ménages optent pour cette option. A noter que ces vidangeurs manuels exercent de manière discrète, sans aucun contrôle de la Mairie ou des autorités.

L'objectif du projet est par conséquent de restructurer la filière de gestion des boues de vidange, qu'il s'agisse de l'option du camion vidangeur ou bien des vidangeurs manuels. Pour cela, l'équipe projet va appuyer les 2 communes à monter un plan de gestion des boues de vidange. Ce plan englobera les aspects techniques mais également économiques, sociaux, sans oublier la communication et la planification.

Par ailleurs, le projet prévoit d'identifier les vidangeurs manuels et de les professionnaliser dans le but d'être reconnus officiellement par leurs Mairies respectives. Ils seront dans un premier temps équipés individuellement avec les équipements d'hygiène (combinaisons, masques, gants, bottes…) et ensuite formés sur les risques de leur métier et les précautions à prendre pour réduire les contaminations. Un contrat liera les vidangeurs avec les services techniques municipaux afin d'encadrer leurs activités. L'objectif est d'aboutir à un petit service d'assainissement professionnel structuré et capable d'assurer les opérations techniques en toute sécurité, tout en suivant un plan financier viable et défini.

Le projet propose également d'équiper les Mairies de deux tricycles et contenant chacun un tank adapté pour l'évacuation des boues de vidange (jusqu'à 1 m^3 par voyage) ainsi qu'une motopompe de 1600 W minimum. L'équipement sera mis à disposition des vidangeurs sérieux et reconnu, suivant un contrat précisant les conditions d'utilisations. En cas de mauvais entretien, la Mairie pourra se saisir de l'équipement pour le remettre à un autre vidangeur.

Photo 11 : Exemple de tricycle avec tank de récupération des boues (source : projet PGEUED, www.pseau.org)

Traitement des boues de latrines

Le traitement se fera par enfouissement planté. Chaque mairie mettra à disposition un site naturel en zone rurale pour le dépotage des boues de latrines de manière sécurisé.

Ce site fera l'objet d'aménagement :

- Aménagement des accès et clôture du site ;
- Quadrillage du site et pré-délimitation des fouilles ;
- Arbres fruitiers type papayers, particulièrement adaptés aux sols et au climat.

Les volumes exacts de boue de latrine n'étant pour l'heure pas connus, l'aménagement sera simplifié au maximum. L'étude préliminaire et de travail de mise en œuvre de cette zone d'enfouissement sera confiée au maitre d'œuvre en charge des installations d'assainissement. Les ouvrages tels que le 'Tilley Compendium d'Assainissement', et l'ouvrage de Tadouja Kouawa 'Traitement des boues de vidange sous climat soudano-sahélien' serviront de base pour la préparation des solutions.

Les terrains mis à disposition par les Mairies seront dimensionnés de telle sorte que les sites soient durables sur plusieurs années à venir. Dans un premier temps, nous envisageons un site de 100 à 150 m². Le déblaiement des fosses[14] sera financé par la Mairie, compte-tenu de son faible coût (au plus 5000 FCFA soit ≈ 7,6 € pour une fosse de 7,5 m^3) et de la mise à disposition de Volontaires d'Engagement Citoyens (VEC) par l'Etat.

Les boues enfouies proviendront principalement de latrines sèches type VIP. Ces boues, dont la densité varie de 1,3 à 1,5 en moyenne et dont la Vitesse d'Accumulation des Boues est estimée à 90 L/pers/an selon le *Mémento de l'assainissement* (GRET, 2018). A noter que le papier, utilisé lors du nettoyage anal et jeté dans la latrine sera dégradé sous terre.

Cette solution comprend l'avantage d'être peu coûteuse et facile à mettre en œuvre. Il s'agira toutefois de minimiser les risques de contamination des eaux, notamment en saison des pluies (éviter les bas-fonds).

[14] Le déblaiement doit se faire la veille des opérations de remplissage

Technique 1 : Fosses d'enfouissement plantées

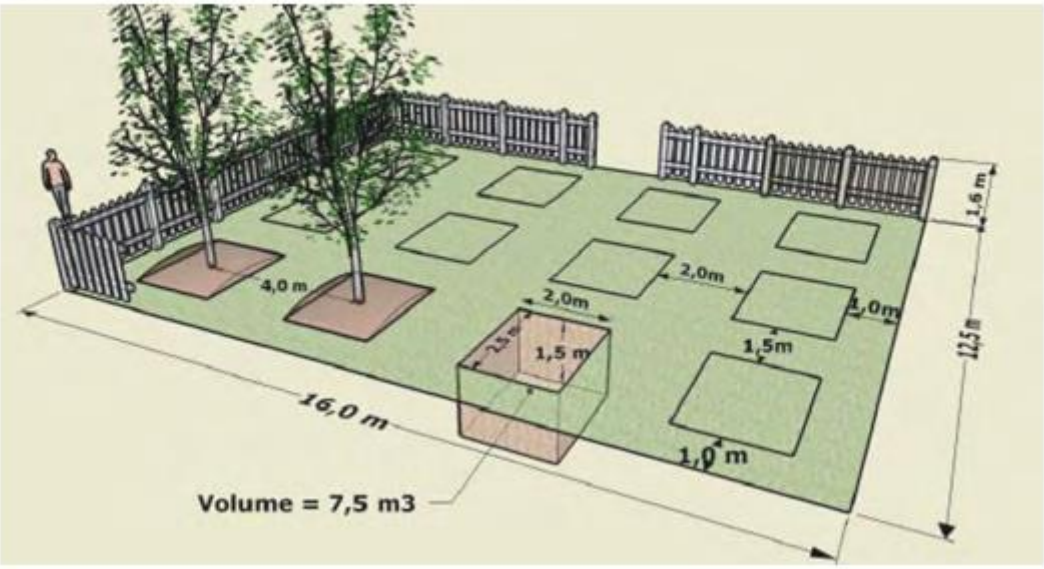

Figure 12 : Exemple d'aménagement de zone d'enfouissement (USAID, Systèmes d'assainissement à moindre coût)

En année 3 du projet, en fonction du retour d'expérience des 2 premières années, en particulier en ce qui concerne les quantités de boues, il sera étudié la nécessité d'agrandir les sites.

6.13 Développer un marché de construction de latrines familiales

Hormis les cantons de Noepe, Akepe, Mission Tove et Kovié, les autres cantons des 2 communes restent ruraux, à faible densité de population. De ce fait, la défécation à l'air libre y est importante et l'accès à des toilettes améliorés est très faible. Le constat est globalement similaire dans les cantons semi-urbains. Le personnel communal est bien conscient de cette réalité puisqu'il a exprimé à plusieurs reprises le souhait de voir se développer des latrines familiales en nombre important.

Cette activité du projet consiste donc à accompagner un entrepreneur assainissement pour le développement d'un marché de construction de latrines familiales Plus précisément, l'équipe projet appuiera à :

- Réaliser une étude des besoins des populations (type de latrines demandées, capacité à payer, motivations, nombre potentiel de latrines à construire...) ;
- Lancer une campagne de marketing social concernant l'offre proposée, les conditions de financement, l'intérêt de posséder une latrine etc. ;
- Définir un modèle financier viable et mettre en relation l'entrepreneur avec une structure de microfinance ;
- Equiper l'entrepreneur en matériaux et équipements de sécurité et le former aux techniques de construction de latrines ;
- Financer la construction d'1 ou 2 latrines de démonstration.

Un des mécanismes privilégiés pour attirer la demande de construction de latrines familiales auprès des ménages est de mettre en place un système de prêt. En effet, le motif principal empêchant l'accès

aux latrines est d'ordre financier. Peu de ménages ont les moyens leur permettant de débourser la totalité des fonds de construction d'une latrine. Le projet facilitera la mise en place d'un système de crédit avec une institution de micro finance, telle que la FUCEC Togo, présente sur les communes en question.

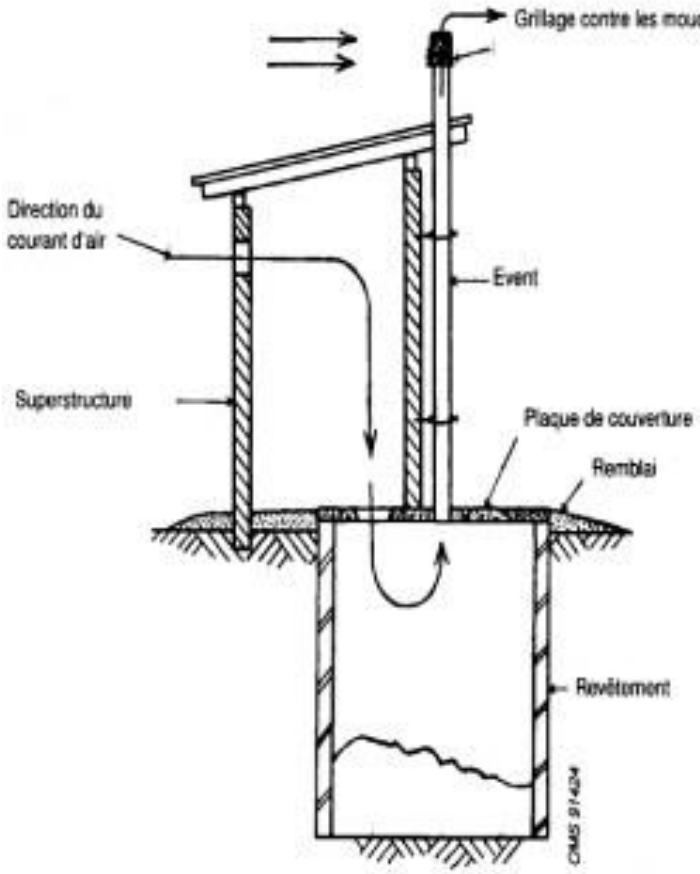

Figure 13 : Schéma exemple d'une cabine 1 fosse type VIP (source : OMS)

6.14 Installer des dispositifs lave-mains durables

Depuis de nombreuses années, le gouvernement togolais promeut le lavage des mains dans les établissements scolaires et de manière plus large, dans les établissements publics. L'arrivée de la Covid-19 a renforcé la communication à ce sujet car c'est un des principaux gestes barrières. L'utilité du lavage des mains n'est donc plus à démontrer mais la pratique se heurte à un manque d'infrastructures, en particulier dans le milieu scolaire.

Le projet prévoit donc l'installation de 8 dispositifs de lave-main durables et adaptés aux élèves de primaire et secondaire (écoles primaires, collèges et lycées).

Ces dispositifs consistent en une superstructure en béton ordinaire de 2 poteaux chargés de maintenir un tuyau en acier galvanisé placé horizontalement dans lequel va circuler l'eau et comprenant plusieurs robinets à boutons poussoirs. L'eau récupérée sera ensuite évacuée via un caniveau jusqu'à un puisard. A noter qu'un des 2 poteaux comprendra un robinet de puisage à ¼ de tour.

Ces dispositifs sont conçus pour permettre à un maximum d'élèves de se laver les mains en simultané du fait de la longueur du tuyau (2,5 m). 2 rangées d'élèves peuvent se placer de part et d'autre du tuyau soit environ 10 élèves.

L'eau provient du réseau via un branchement privé ordinaire ou un forage (selon les établissements) et sera à la charge des chefs d'établissement.

Une photo exemple (sans robinets à bouton poussoir) est présentée ci-après.

Photo 13 : Dispositif lave-main (source : Experts-Solidaires)

Ces dispositifs dans les établissements scolaires répondent à un double objectif :

- Laver effectivement les mains des élèves ;
- Permettre l'intégration de ce geste d'hygiène dès le plus jeune âge.

Le lavage des mains est essentiel en milieu scolaire du fait des activités des écoliers : toilettes, restauration (de nombreuses marchandes de nourriture s'installent dans les cours des établissements), jeux et sports divers, etc. Le besoin est donc réel, accentué ces derniers mois par la présence de la Covid-19.

Par ailleurs, l'installation de dispositifs de lavage de mains dans les écoles permet de sensibiliser de manière concrète, dès le plus jeune âge, les enfants à l'hygiène. Ils seront donc familiarisés très jeune à ce geste simple et essentiel. De manière indirecte, ces dispositifs permettront une diminution des maladies liées au manque d'hygiène (diarrhée...).

Suite aux études préalables, il a été identifié 8 établissements possèdent une source d'eau pérenne et suffisante (forage ou branchement privé). Il a donc été décidé de mettre en place les dispositifs au droit de ces établissements. Les factures d'eau restent à la charge du chef d'établissement qui sera chargé de veiller au non-gaspillage de l'eau.

Le tableau et la carte ci-dessous présentent les établissements identifiés.

Canton	Nom de l'établissement	Localisation	Source d'eau
Mission Tove	Lycée	A côté du château d'eau	Forage
	Ecole Primaire Evangélique (EPE) de Kpémé	A l'entrée du village, non loin de la villa Nazareth	Forage
	EPE de Biossé		Branchement privé
Kovié	Ecole Primaire Publique (EPP) Kovié	Sur la voie de Tsévié, à 200 m de la Mairie	Branchement privé
	Ecole Primaire Catholique (EPC)	Dans l'église catholique	Branchement privé
Akepe	EPC Akepe	En face du centre de santé	Branchement privé
Noepe	EPP Noepe		Branchement privé
	Collège d'Enseignement Général (CEG) + Lycée Noepe/Akepe	Entre Noepe et Akepe	Branchement privé

Les sites sont localisés sur la carte suivante (hors EPE Biossé et EPP Noepe) :

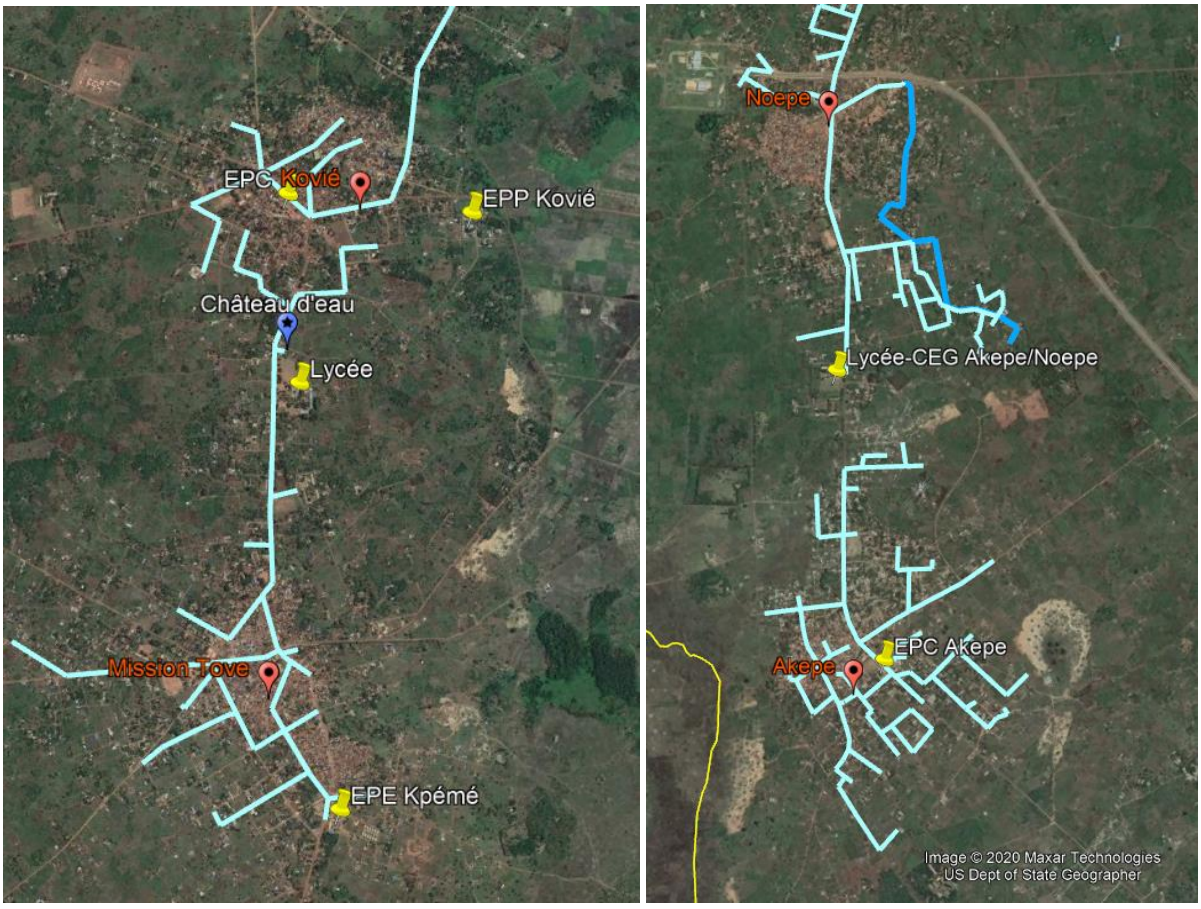

Figure 14 : Plan de localisation des dispositifs lave-main (source : PADIE)

Pour conclure, d'autres dispositifs sommaires et transportables de lavage des mains seront installés temporairement lors des séances de sensibilisation organisées par l'équipe projet ou la Mairie. Ces dispositifs simples sont bons marchés et facilement accessibles.

- ACCOMPAGNEMENT -

Tout au long du projet, la Maîtrise d'Ouvrage sera accompagnée dans la mise en œuvre des activités. En effet, ces communes sont encore jeunes (elles ont été mises en place en 2019) et la majorité des élus n'ont pas beaucoup d'expérience dans le domaine. L'Accompagnement à Maîtrise d'Ouvrage comportera plusieurs volets, de la formation aux actions de sensibilisation en passant par l'appui à la création de services communaux en charge de l'eau et de l'assainissement.

6.15 Former les équipes municipales à la maitrise d'ouvrage communale

Les équipes communales ont été mises en place en octobre 2019. Du fait de cette installation récente, un renforcement des capacités des acteurs communaux est fortement nécessaire, d'autant plus que le cadre législatif place les communes au cœur de la gestion local en matière d'eau et d'assainissement. Les sessions de formation seront axées sur les notions de délégation de service public en matière d'eau et d'assainissement, en particulier :

- La gestion du patrimoine communal ;
- Le contexte réglementaire et législatif ;
- Les modalités de régulation (locales et nationales) ;
- La planification communale
- La passation de marchés et la contractualisation ;
- Les études et la gestion de projet ;
- Les rôles et responsabilités du service technique E&A.

Les participants consisteront *a minima* en :

- Le Maire et son adjoint ;
- Les conseillers municipaux ;
- Le Secrétaire Général ;
- Les membres du service de l'eau et de l'assainissement.

Les sessions de formation seront préparées et animées par PADIE, avec l'appui d'Experts-Solidaires.

6.16 Appuyer la création de services municipaux d'eau et assainissement

Actuellement, aucune des deux communes ne dispose de service eau et assainissement. Or, pour faire face aux enjeux liés au secteur, il convient de créer un service municipal chargé des questions quotidiennes en matière d'eau et assainissement. Ce service, composé d'un responsable et d'un adjoint et sous la supervision du Secrétaire Général, est responsable de la planification, de la gestion et du suivi des interventions de la mairie dans le domaine de l'Eau et l'Assainissement. Il a pour activités principales :

- Contrôler l'entretien des ouvrages hydrauliques et d'assainissement publics par des visites techniques ;
- Veiller au respect des bonnes pratiques d'hygiène sur le ressort territorial de la commune à travers les prospections domiciliaires ;
- S'assurer de la régulation du service de l'eau ;

- Faire le suivi d'entretien et de maintenance des systèmes d'assainissement ;
- Suivre régulièrement la mise en œuvre des projets relatif à l'E&A et apprécier l'impact des activités sur le terrain en concertation étroite avec les services déconcentrés de l'Etat, les ONG partenaires et autres organisations de la société civile ;
- Veiller au respect de la règlementation nationale et municipale dans les domaines de l'eau et l'assainissement ;
- Donner des avis techniques dans la conception et la réalisation des ouvrages d'eau et d'assainissement ;
- Effectuer le suivi et la vérification des activités mises en œuvre dans le cadre de projets Eau et Assainissement ;
- Permettre la bonne réalisation des activités de projets Eau et Assainissement menés par des ONG ou organisations externes à la mairie.

La mise en place de ce service se fera selon les dispositions que les 2 communes auront décidées. Toutefois, l'équipe projet proposera un processus similaire à ceux mis en œuvre dans le cadre de projets précédents à Dapaong et à Mango (région des Savanes). Il est prévu que la création du service technique soit effective en fin d'année 1 (avant le lancement des travaux d'investissement).

6.17 Encourager la mise en place de plateformes multi-acteurs de l'eau (quadrilogues)

S'inspirant des bonnes pratiques de Mango, Dapaong et Tabligbo avec l'appui de CONGAT/ICB, CDD et Experts-Solidaires ou de Kpalimé, Atakpamé, Sokodé… avec l'appui de la GIZ et la KfW, les 02 communes ciblées seront appuyées dans la mise en place institutionnelle d'un outil local de participation citoyenne, de concertation multi acteurs, de redevabilité, de plaidoyer et de mobilisation de ressources dans le secteur de l'eau en tant que cadre de concertation sur les services sociaux de base. Ceci se fera par la prise d'un acte communal qui va constater sa mise en place et va préciser son organisation, son fonctionnement et ses attributions.

Ce cadre sera constitué des acteurs de la Mairie, d'autres acteurs de gouvernance partagée que sont les CDQ, associations d'usagers, de la TdE, de la SP-EAU, du service de l'hydraulique villageoise, du ministère en charge de l'eau, du ministère en charge des finances, de l'ARSE, des OSC, du secteur privé…

Par ailleurs, afin de faciliter la communication entre les parties prenantes impliquées dans l'amélioration du service d'eau au niveau local dans les deux communes, les 02 quadrilogues bénéficieront d'une ingénierie institutionnelle et d'un appui financier pour l'organisation des rencontres semestrielles.

6.18 Former les acteurs communautaires aux bonnes pratiques d'eau et assainissement

Le diagnostic de terrain a montré plusieurs défaillances des organisations communautaires de base dans leur fonctionnement et dans leur relation avec les populations. Pourtant, il s'agit des acteurs clés institués par l'Etat pour accompagner le processus de développement à la base notamment en matière de sensibilisation des populations.

Le projet propose donc, en parallèle des activités de travaux, d'assurer le renforcement de capacités des acteurs communautaires (CVD, CDQ, Comités EHA…) et d'organiser des activités de communication sociale sur divers thèmes (tarif de l'eau, bonnes pratiques d'hygiène, utilisation de l'eau du réseau etc.).

Ce renforcement de capacité des acteurs communautaires sera réalisé dans la seconde partie de l'année 1 et la 1ère moitié de l'année 2. Les acteurs seront opérationnels lors de la prise de fonction des gestionnaires délégués.

6.18.1 Redynamisation et formation des CVD/CDQ, Groupe de femmes, sur les bonnes pratiques EHA

Cette activité permettra d'appuyer les mairies dans l'organisation de nouvelles élections de CVD. Les nouveaux CVD seront ensuite formés sur : (i) les rôles et responsabilités des CVD, (ii) l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi d'un plan d'actions villageois, (iii) la mobilisation et l'animation communautaire, (iv) la promotion de l'hygiène à travers l'approche PHAST, (v) les techniques de potabilisation de l'eau.

5 sessions de formation sera organisées pour chaque CVD. Les groupes de femmes dynamiques de chaque localité seront associés aux formations. Les membres formés seront alors des relais locaux pour des activités de sensibilisation.

Ces formations seront réalisées dans la seconde partie de l'année 1 et la 1ère moitié de l'année 2.

6.18.2 Formation dans les écoles primaires publiques

A l'échelle mondiale, on estime à 1,9 milliard le nombre de jours d'école qui pourraient être gagnés si les Objectifs du Développement Durable (ODD) relatifs à l'approvisionnement en eau salubre et à l'assainissement étaient atteints et si l'incidence des maladies diarrhéiques était réduite. L'un des moyens d'atteindre cet objectif est de fournir aux écoles des activités d'éducation à l'hygiène qui favorisent l'adoption de comportements sains pour le restant de la vie. Cette approche stratégique est connue sous le nom de « WASH dans les écoles » (WASH : Eau, Assainissement et Éducation à l'Hygiène, acronyme anglais). Elle permet de faire respecter les droits des enfants à la santé, à l'éducation et à la participation. Il a été reconnu que cette stratégie contribue de manière significative à la réalisation des ODD, notamment les objectifs liés à l'accès à l'éducation primaire, à la réduction de la mortalité infantile, à l'amélioration de l'eau et de l'assainissement et à la promotion de l'égalité entre les sexes.

Le projet PAGEPC vise à mettre en place dans les écoles des deux communes des actions WASH. Les différentes interventions dans les écoles incluront les éléments suivants :

- Des points d'approvisionnement en eau salubre, des points de lavage des mains et des installations d'assainissement durables (cf. supra) ;
- Une formation aux compétences pratiques intégrée, portant sur les pratiques d'hygiène essentielles pour les élèves et s'appuyant sur des modalités pédagogiques participatives ;
- La sensibilisation des familles et des communautés en général.

Deux approches d'intervention seront privilégiées : approche « EpE » (Enfant pour Enfant) et les cours d'hygiène et d'assainissement.

Dans le cas de la 1ère approche, il s'agit de passer par des enfants pour sensibiliser les autres enfants. Des comités de santé scolaire (CSS) seront mis en place dans les écoles. Il s'agit de comités composés d'environ 20 élèves/école dont le rôle est de mener et de suivre la promotion de l'hygiène et de l'assainissement au sein de l'école. Ces comités sont composés de plusieurs commissions comme la commission ''hygiène alimentaire'', la commission ''hygiène corporelle'', la commission ''gestion des latrines'', la commission '' propreté des classes''…

Une formation de 5 jours sera organisée à l'intention de ces comités sur leurs rôles et responsabilités, sur les bonnes pratiques d'hygiène et d'assainissement, sur les techniques de sensibilisation selon l'approche PHAST/SARAR…

A l'issue de la formation, les comités sont dotés de kits de sensibilisation et élaborent un plan d'actions de leur mandat. Dans son fonctionnement quotidien, le CSS est sous la responsabilité d'au moins deux enseignants. Dans le cadre de l'approche des cours d'hygiène et d'assainissement : il existe quelques chapitres relatifs à l'hygiène dans les programmes scolaires mais ces cours restent sporadiques et les élèves n'en retiennent que peu d'éléments. Pour ce faire, les enseignants sont formés durant 5 jours et équipés pour des interventions régulières (au moins hebdomadaire) sur l'hygiène et l'assainissement.

6.18.3 Actions de sensibilisation (émissions radio, feuilletons communautaires etc.)

Pour amener les populations à adopter un changement de comportement définitif en matière d'eau et d'assainissement, des actions de sensibilisation seront menées. Des canaux divers mais attrayants seront utilisés en vue de toucher un grand nombre de personnes. Les radios communautaires seront utilisées pour des émissions-débat et des émissions interactives seront organisées avec des acteurs locaux. Au cours de ces émissions, des bénéficiaires seront invités à faire des témoignages. Par ailleurs, des groupes sociaux seront identifiés pour réaliser des récits, sketchs prenant en compte les vécus de chaque communauté qui seront enregistrés pour large diffusion dans la zone du projet. Ces groupes réaliseront des prestations lors des rencontres villageoises (fêtes traditionnelles…) afin de toucher une cible importante.

Chaque mois, une activité de sensibilisation sera organisée dans chacune des localités concernées par le projet sous la supervision de l'équipe de projet qui aidera dans la définition des thématiques. Des éléments de visibilités seront également distribués, concourant à un élargissement du public ciblé par les opérations de sensibilisation : tee-shirt, affiches, posters....Ces actions seront réalisées en année 2 du projet, lors de la transition entre les AUSEPA et les gestionnaires privés.

6.18.4 Concours « quartiers modèles »

En vue de susciter l'émulation sur les bonnes pratiques en matière d'hygiène et d'assainissement au sein des communautés, des concours « quartiers modèles » seront organisés chaque année entre les différents quartiers au sein de chaque canton. Des prix honorifiques seront décernés aux meilleurs quartiers.

7 CADRE LOGIQUE DU PROJET

Le cadre logique du projet est présenté ci-après :

	Logique d'intervention	Indicateurs / cibles	Sources / Moyens de vérification
OG	**Objectif Général : Augmenter et améliorer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans 3 petits centres semi-urbains de 2 communes du Togo**	36400 persdonnes ont accès à l'eau potable, entrainant une amélioration significative de leur situation sanitaire	Enquêtes ménages, Statistiques sanitaires, Rapport d'évaluation
OS	**Objectif Spécifique : Améliorer l'accès à l'eau et à l'assainissement en développant la gestion déléguée des petits centres**	Le mécanisme de délégation des services d'eau des petits centres entraine une amélioration du service de l'eau	Rapports et enquête sur l'accès à l'eau dans les petits centres.
Résultats	**Résultat 1 : La gestion des réseaux est transformée et contextualisée aux spécifités locales**	La gestion déléguée est opérationnelle sur les 2 communes et est appropriée au contexte local. Le service public de l'eau (SPE) est professionnalisé et performant. L'exploitation des 3 réseaux d'eau potable est déléguée à des exploitants privés	Contrat d'affermage, rapport de performance des réseaux affermés
	Résultat 2 : L'accès à l'eau potable est amélioré	Les réseaux sont plus performants et l'eau est de meilleure qualité. Les réseaux sont étendus de 11,5 km avec possibilités de branchements privés . 150 ménages bénéficient de l'eau grâce à un branchement subventionné. Le tarif de vente de l'eau est régulé à 500 FCFA/m^3 sur toutes les bornes fontaines et est accessible aux ménages en difficultés.	Rapports d'activités, enquête ménages, statistiques de distribution d'eau, rapport d'évaluation finale
	Résultat 3 : L'accès au service d'assainissement est amélioré	Un diagnostic de l'état des lieux en matière d'assainissement est réalisé. Les espaces d'activités scolaires et communautaires (écoles, marchés, centres de santé) sont équipés de latrines et de dispositifs de lavage de mains ; les latrines publiques existantes sont réhabilitées. La gestion des latrines publiques est déléguée à un gestionnaire privé. La filière de gestion des boues de vidange des 2 communes est renforcée et professionnalisée	Rapports d'activités, enquête ménages, statistiques de l'utilisation des latrines, Rapport sur le fonctionnement de l'évacuation et traitement des boues, contrat entre la Mairie et les opérateur de vidange des boues
	Résultat 4 : La maitrise d'ouvrage communale est améliorée pour une meilleur gouvernance locale de l'eau et assainissement	Les équipes municipales des 2 communes sont formées à la Maitrise d'ouvrage communale générale et aux problématiques d'E&A. 2 services municipaux de l'eau et de l'assainissement sont créés et appuyés. Les plateformes multi-acteurs de l'eau (quadrilogues) et de participation citoyenne sont mises en place dans les 2 communes.	Création d'un poste de technicien E&A dans chaque commune. Rapport de formation / évaluation des élus et personnels communaux, passation effective des marchés et de DSP par l'équipe municipale, rapport de fonctionnement de quadrilogue
	Résultat 5 : Les populations adoptent de bonnes pratiques en matière d'eau et assainissement	Tous les acteurs communautaires (CVD, CDQ, Groupe de femmes et de jeunes, AUSEPA …) et les écoliers sont formés sur les bonnes pratiques d'hygiène et d'assainissement et le niveau de connaissance en matière d'hygiène et usage de l'eau est fortement amélioré.	Rapport de formation /évaluation des formations des populations. Niveau d'engagement des formateurs et CDQ. Rapport de formation et évaluation des élèves dans les écoles.
Activités	**Volet Eau Potable**		
	Etudier et adapter la gestion des réseaux d'eau aux spécificités locales	Budget total : 491 968 EUR	Hypothèses : Bonne implication des communes ; Validation des options institutionnelles concernant la décentralisation effective des services par les communes ; Soutien des autorités nationales dans le processus de délégation de service. Pas de risque attendu pour ces activités
	Sélectionner et former les gestionnaires		
	Mettre en place les éléments de suivi de contrôle citoyen		
	Appuyer l'ARSE dans son rôle de régulation des petits centres		
	Réhabiliter et étendre les réseaux d'eau		
	Subventionner les branchements privés		
	Fixer le tarif de vente des services d'eau		
	Volet Assainissement		
	Réaliser un diagnostic Assainissement	Budget total : 145 741 EUR	Hypothèses : Bonne implication des communes ; Volonté des populations d'améliorer leur situation sanitaire ; identification de terrains pour l'enfouissement des boues. Pas de risque attendu pour ces activités
	Intégrer l'assainissement dans la gestion de E&A		
	Accompagner la gestion des latrines publiques		
	Réhabiliter et contruire 30 latrines publiques		
	Professionaliser et renforcer la filière de gestion des boues		
	Développer un marché de construction des latrines familiales		
	Installer des dispositifs de lave main durables		
	Volet Accompagnement		
	Former et appuyer les équipes municipales sur la maitrise d'ouvrage	Budget total : 135 054 EUR	Hypothèses : Bonne implication des communes et des comités de quatiers dans les formations ; des populations dans les sensibilisations ; des ensiegnants dans les formations ; des acteurs de services dans le quadrilogue. Pas de rsique attendu pour ces activités
	Appuyer la création de services d'eau et assainissement		
	Encourager la mise en place de plateforms multi-acteurs de services locaux		
	Former des acteurs communautaires aux bonnes pratiques		
	Redynamiser et former les comités de développement de quartier /village		
	Former les élèves dans les écoles		
	Mener des actions de sensibilisation auprès de la population		
	Organiser un concours quartier-Modèles		

8 BENEFICIAIRES

Bénéficiaires directs : 36 400 en 2020, 51 900 en 2035

Les bénéficiaires directs incluent les populations en lien avec les travaux d'amélioration des infrastructures hydrauliques dans le cadre du projet (2020) ainsi que ceux qui jouiront des investissements et autres extensions réalisés dans les années à venir (2035).

Site	2020	2035
Noepe	7 588	10 829
Akepe	7 296	10 413
Mission Tove/Kovié	21 497	30680
Total	**36 381**	**51 924**

Bénéficiaires indirects : 58 800 en 2020 et 83 900 en 2035

Les bénéficiaires indirects représentent l'ensemble de la population des communes de Avé 2 et de Zio 2 du fait du renforcement des capacités des acteurs communaux, soit 58 785 habitants maintenant et 83 900 en 2035 (Chiffres basé sur le RDPH 2010 et un taux de croissance démographique de 2,4%/an)

Les acteurs

Les acteurs bénéficiaires dans le cadre du projet sont les suivants :

- Personnels communaux formés : 54 (33 conseillers, 2 SG, 15 AUSEPA et 4 techniciens EHA)
- Exploitant privés formés : 3
- Organisations Communautaire de Base (CVD) : 60
- Services étatiques : Ministère de l'Eau et de l'Hydraulique Villageoise, la Direction Régionale de l'Eau et de l'Hydraulique Villageoise Maritime, l'ARSE

9 ELEMENTS DE QUALITE ET DE DURABILITE

9.1 Cohérence avec les projets en cours et la politique nationale

Depuis plusieurs années déjà, le Togo a entamé des réformes importantes dans le secteur de l'eau en vue d'assurer l'accès universel à tous et donc d'atteindre l'ODD6 tel qu'adopté par l'assemblée générale des Nations Unies en 2015. Plusieurs projets sont actuellement en cours de mise en œuvre dont les projets « Eau et Assainissement au Togo » mis en œuvre dans des communes du Togo ; le présent projet est en conformité avec ces projets parce que partageant les mêmes objectifs dont celui d'assurer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement à travers une meilleure implication des collectivités locales.

Par ailleurs, le Togo a élaboré en 2017 la Politique Nationale de l'Eau et de l'Assainissement qui a mis en exergue les principaux défis dans le secteur. On peut citer (i) la mise en œuvre de la gestion intégrée des ressources en eau (GIRE) à travers une meilleure connaissance de nos ressources et leur utilisation équitable et durable pour tous les usagers, (ii) l'accès universel, équitable et durable à l'eau potable, à un coût abordable, (iii) l'accès de tous dans des conditions équitables à des services d'assainissement et d'hygiène adéquats et (iv) l'amélioration de la gouvernance du secteur de l'eau à travers le financement durable du secteur de l'eau et la promotion de la recherche et le renforcement des capacités des acteurs. Le présent projet à travers les actions prévues permettra de contribuer à relever plusieurs de ces défis.

Dans le cadre de la planification de son développement, le Togo a élaboré son Plan National de Développement (PND) pour la période 2018-2022. Dans ce plan qui définit les grandes orientations socio-économiques et environnementales du pays, les questions de l'eau ont été abordées. Dans son axe 3 « consolider le développement social et renforcer les mécanismes d'inclusion » et précisément au niveau de l'effet attendu 6, le Togo a décliné ses ambitions en matière d'eau et d'assainissement. On peut citer entre autres (i) faire progresser la proportion des ménages utilisant une source d'eau potable de 61,8% (QUIBB 2015) à 80% ; (ii) porter le taux de desserte sur le plan national de 50% en 2015 à 68%, soit de 55% à 74% en milieu rural, de 49% à 55% en milieu semi-urbain et de 50% à 70% en milieu urbain; (iii) porter le taux de couverture en source d'eau améliorée dans les formations sanitaires de 67% à 80% ; (iv) porter le taux de couverture en eau-assainissement dans les écoles publiques de 25% (MICS4 2010) à 31,4% ;(v) faire progresser le pourcentage des ménages utilisant une latrine améliorée au plan national de 13,5% (EDST3 2014) à 45,5% ; et (vi) augmenter la proportion des ménages ayant accès aux ouvrages d'évacuation des eaux usées de 7% (QUIBB 2015) à 10%. La mise en œuvre de ce projet permettra de contribuer à l'atteinte de ces objectifs.

9.2 Aspects financiers

Un des objectifs du projet est d'optimiser l'exploitation des réseaux afin de réaliser des économies et assurer la pérennité du service. Ainsi, les activités ont été définies pour réaliser cet objectif et permettre le fonctionnement du service de façon autonome après la réalisation du projet. Le tarif de l'eau vendu aux BF et branchements privés sera calculé d'après une logique économique de nature à maintenir une équilibre financier durable tout en dégageant des possibilités d'investissements. Les charges d'exploitation seront donc étudiées avec rigueur, en particulier les postes importants (fourniture d'énergie, maintenance de la pompe, entretien du réseau etc.).

Les flux financiers feront l'objet de contrôles et procédures rigoureuses afin d'éviter toute perte d'argent qui pourrait nuire à la gestion du réseau. Par ailleurs, la Mairie financera, en nature et en monétaire, une part des investissements prévus dans le cadre du projet. Ce financement sera intégré au budget municipal durant la période d'effectivité du projet.

9.3 Aspects sociaux

Le montage du projet, le choix des options s'est fait dans un contexte de large consultation avec les différents acteurs intervenant ou devant intervenir dans la fourniture du service. Cette approche

permet de s'assurer de la connaissance de l'aspiration des bénéficiaires, gage de leur adhésion au projet lors de la phase de mise en œuvre.

L'accès aux services de base (eau et d'assainissement) sera amélioré et plus facilement accessible aux populations précaires (subventionnement des branchements privés, régulation du tarif de vente de l'eau, construction de latrines etc.). L'accent sera mis sur les branchements privés par rapport aux BF, au vu de la qualité de service qu'ils fournissent.

Par ailleurs, le tarif de l'eau vendu aux populations sera limité au seuil fixé par arrêté interministériel de 500 FCFA/m^3 dans le cadre des BF. De manière générale, les tarifs de vente resteront en cohérence avec le niveau de vie des populations des 2 communes et permettront de ne plus subir la concurrence des forages privés dont l'eau fournie n'est pas vérifiée.

Par ailleurs, là où peu de dispositifs permettant aux populations de défendre leurs intérêts existent actuellement, les usagers auront de nombreux moyens de faire remonter leurs préoccupations, réclamations ou suggestions à travers les nouvelles entités qui seront mises en œuvre dans le cadre du projet : Bureau du Citoyen, AUSEPA et CVD. Ces entités permettront de plus de consigner les demandes des usagers afin de pouvoir évaluer les réponses apportées.

9.4 Aspects genre

La question de genre sera fondamentale dans la mise en œuvre du projet. Outre le fait que le projet bénéficiera essentiellement aux femmes (principales actrices des questions d'eau et d'assainissement au niveau des ménages), les sensibilisations viseront également à promouvoir l'égalité des sexes dans les différents maillons de la chaine de gestion de l'eau au niveau communautaire.

Pour les formations, un quota sera réservé aux femmes et un plaidoyer sera également fait pour que l'ensemble des structures qui seront mises en place prennent en compte dans leurs organisations des femmes et des personnes en situation de handicap à des postes de responsabilités.

Par ailleurs, les membres des nouvelles entités créées ou renouvelées (CVD, AUSEPA etc.) incluront un nombre conséquent de femmes. Enfin, en augmentant le nombre de branchements privés, la corvée de l'eau sera moins dévolue aux femmes, tel que constaté sur les projets PASED (2015-2017) et PAASEA (207-2019). Enfin, des femmes seront incluses dans l'équipe de gestion des réseaux d'eau pour au moins 30% des effectifs).

9.5 Aspect environnemental

La réalisation des ouvrages d'eau et d'assainissement, permettront de réduire la dégradation des ressources en eau et plus généralement des ressources naturelles.

L'exploitation de la ressource, à travers le réseau d'eau potable, se fera de manière contrôlée, suivie et dimensionnée. Les éléments de consommation seront communiqués aux services étatiques en charge de la gestion des ressources naturelles. Les travaux d'extension seront à même de concurrencer l'implantation de nouveaux forages privés, dont l'absence de régulation peut occasionner des impacts importants sur la ressource, en termes quantitatifs (surexploitation) et qualitatif (pollution diverses).

Les diverses actions de sensibilisations relatives à l'assainissement permettront une amélioration des comportements environnementaux.

10 MISE EN ŒUVRE DU PROJET

10.1 Coordination du projet

Le projet sera mis en œuvre par Experts-Solidaires et son partenaire togolais, PADIE. Un comité de pilotage comprenant les parties suivantes, sera mis en place, il se réunira tous les semestres.

- Les Mairies ;
- Le ministère en charge de l'eau ;
- La SPEAU
- L'ARSE ;
- PADIE ;
- Le bureau d'étude ;

10.2 Experts-Solidaires

Les relations partenariales entre les différentes entités sont définies pour le projet dans une convention d'opération. Au-delà de l'aspect contractuel, pour faciliter les échanges d'informations et la résolution des problèmes liés à la mise en œuvre des projets, les relations fonctionnelles se développeront entre les partenaires.

10.3 Acteurs de la mise en œuvre

10.3.1 Le management général du projet

Experts-Solidaires sera responsable de la mise en œuvre du projet vis à vis du SEDIF. Elle assurera la gestion financière du projet et maintiendra les relations nécessaires avec les différents partenaires du projet.

Pour mener à bien les différentes activités, Experts-Solidaires déploiera un assistant technique junior sur le terrain. Il/Elle s'assurera de la pertinence des actions menées et de leur contenu, et fournira un appui technique spécifique sur le volet de la régulation et la délégation.

De plus, Experts-Solidaires fournira un soutien par l'intermédiaire d'experts sur les différents domaines couverts par ce projet (délégation, régulation, modélisation...).

10.3.2 Maitre d'ouvrage locaux : Les communes

En tant qu'autorités délégantes, les communes définiront leurs besoins et orchestreront la mise en œuvre de la délégation de service public sur leur territoire avec l'appui des partenaires privés.

La collaboration se fera à deux niveaux, technique et politique. Les choix techniques seront avancés par les agents de la mairie et la validation sera faite par le maire et le conseil communal. Les communes

partenaires ont été choisies pour leur engagement dans le secteur de l'eau et leur volonté à porter un projet de mise en délégation de petits centres.

10.3.3 Assistance à Maitrise d'Ouvrage : ONG PADIE

L'assistance à la maitrise d'ouvrage, la maitrise d'œuvre sociale et institutionnelle, et la coordination des acteurs locaux sera confiée à l'ONG PADIE, dont le personnel est essentiellement constitué des anciens de CONGAT/ICB qui ont déjà travaillé sur des projets d'eau potable financés par le SEDIF et le Fonds Eau du Grand Lyon. Le projet sera basé dans les locaux de PADIE.

10.3.4 Maitrise d'œuvre technique : Bureau d'études

Un bureau d'études sera engagé pour la maitrise d'œuvre et le suivi de la délégation. Un appel d'offres sera lancé par Experts-Solidaires au début du projet pour cela.

10.3.5 Institution faitière : le MEERHV

Le MEERHV (Ministère de l'Eau, de l'Équipement Rural et de l'Hydraulique Villageoise) est l'interlocuteur depuis la phase initiale. Le ministère est très engagé dans ce processus de professionnalisation du secteur et de l'intervention du secteur privé.

10.4 Tableau de rôles des parties prenantes

Les acteurs	Rôle
Mairies	Les mairies sont compétentes pour la gestion de l'eau sur leur territoire. À ce titre, elles réaliseront : • La coordination du projet à l'échelle de la commune • La passation et le suivi des marchés • Le contrôle du contrat de DSP

Experts solidaires	• Supervision du projet
	• Définition des critères de choix des opérateurs économiques
	• Analyse et suivi économique des installations
	• Validation des procédures de passation de marché
	• Validation du choix des opérateurs économiques
	• Validation des décaissements
	• Paiement des investissements
	• Lien avec les bailleurs locaux
	• Renforcement des capacités des partenaires locaux
	  ○ Appui à la contractualisation
	  ○ Appui à la régulation
	  ○ Appui à la gouvernance locale partagée
	  ○ Appui à la gestion administrative et le bon vivre ensemble
	• Suivi contractuel des prestataires
	• Capitalisation externe du projet

PADIE	PADIE a la charge des volets institutionnels et sociaux du projet ainsi que la coordination des intervenants locaux. À ce titre, PADIE mènera les activités suivantes : • Coordination locale du projet • Étude de faisabilité • Appui et formation à l'autorité de régulation, la commune et l'exploitant • Intégration des populations au contrôle du service d'eau potable • Définition du cadre légal • Opérationnalisation de la DSP • Opérationnalisation de l'autorité de régulation • Opérationnalisation de la collectivité dans son rôle de contrôle
MEERHV	Le ministère de l'eau, de l'équipement rural et de l'hydraulique villageoise gère les réseaux d'eau potable pour le compte de l'État. A ce titre il sera : • L'autorité délégante • L'appui à la régulation du secteur
SPEAU	La SPEAU est propriétaire des réseaux urbains et semi urbains et à ce titre est engagée dans la délégation de service de petits centres. Une concertation aura lieu entre l'équipe projet et la SPEAU pour uniformiser / valider les conditions de délégation.

Les acteurs	Rôle
ARSE	L'ARSE, autorité de régulation du secteur de l'eau et de l'électricité, sera renforcée dans son rôle. A ce titre l'ARSE réalisera les activités suivantes : • Contrôle à priori des contrats de délégation • Contrôle tarifaire des contrats de délégation • Contrôle de la qualité de l'eau • Observatoire national • Appui aux autorités délégantes

10.5 Ressources humaines et moyens matériels

10.5.1 Ressources humaines et moyens matériels

Structure	Profil déployé
Experts-Solidaires	Le directeur d'Experts-Solidaires, Expert du secteur de l'eau, spécialiste de la délégation de service.
	Un/e Assistant Technique Junior sur le volet délégation / régulation
	Un/e expert en gestion technique des réseaux d'eau
	Un/e expert en gestion sociale de l'eau
	Un/e expert en régulation
PADIE	Le Directeur Exécutif de PADIE : Emile Atigaku
	Un Responsable de projet chargé de la gestion administrative du projet et de la coordination de la maîtrise d'œuvre sociale : Yaovi A. Ahiafor
	02 Points focaux communaux / animateurs en ingénierie sociale
	Une Conseillère technique eau-assainissement chargée de la clôture du PASEAT, du développement des outils et contrôle qualité de l'ingénierie sociale, des formations et appui au développement de nouveaux projets : Solange Adjivon
	Services support (Secrétaire, Comptable, Suivi-Evaluation, Chauffeur)
Bureau d'étude	Un expert en exploitation de réseau
	Un ingénieur hydraulicien
	Un technicien supérieur génie civil
	Un analyste/développeur pour la création de plateformes et outils
Ressources externes	Une entreprise de BTP, Des gestionnaires de réseaux (fermiers) Un laboratoire d'analyse,

11 PLANNING

Le programme sera réalisé sur une période de 3 ans, en trois phases. La première phase (1 an), sera le lieu de la consolidation du cadre légal, de la réhabilitation du fonctionnement des sites et des études relatives aux délégations de service. La deuxième phase (1 an) sera dédiée à la transition entre la gestion actuelle et la future exploitation par les gestionnaires privés. Elle consistera en la transformation des AUSEPA, la mise en place d'outils de suivi et de contrôle, à la préparation des contrats, à la régulation etc. Les 1ers travaux d'investissement débuteront également lors de cette tranche. La troisième phase (1 an) verra le lancement de l'exploitation des réseaux par les gestionnaires délégués et la fin des travaux d'investissement. Le suivi-contrôle tel que préparé en phase II sera appliqué.

Le phasage est schématisé ci-après :

Activités globales	Phase I (année 1)	Phase II (année 2)	Phase III (année 3)
Etude des choix de DSP			
Création du service technique E&A			
Transition (préparation AO, contractualisation, régulation, transormation des AUSEPA, création des outils de suivi et			
Contractualisation			
Exploitation par les gestionnaires délégués (suivi-contrôle, régulation etc.)			
Formation MOA			
Formation gestionnaires délégués			
Travaux : réhabilitation			
Travaux : Investissements			

Le planning des activités est proposé ci-après :

Activités	Année 1												**Année 2**												**Année 3**											
	A	**M**	**J**	**J**	**A**	**S**	**O**	**N**	**D**	**J**	**F**	**M**	**A**	**M**	**J**	**J**	**A**	**S**	**O**	**N**	**D**	**J**	**F**	**M**	**A**	**M**	**J**	**J**	**A**	**S**	**O**	**N**	**D**	**J**	**F**	**M**
Etudier et adapter la gestion des réseaux d'eau aux spécificités locales																																				
Sélectionner et former des gestionnaires																																				
Mettre en place les éléments de suivi et de contrôle citoyen																																				
Régulation et appui de l'ARSE dans son rôle de régulation des petits centres																																				
Réhabiliter et étendre les réseaux d'eau																																				
Subventionner le branchement de 150 Ménages																																				
Réguler le tarif de vente																																				
Réaliser un diagnostic assainissement																																				
Intégrer l'assainissement dans la gestion de l'eau																																				
Réhabiliter ou équiper certains espaces scolaires et communautaires (écoles, marchés, centres de santés) de latrines et de dispositifs de lavage de mains																																				
Structurer et professionnaliser la filière de gestion des boues de vidange																																				
Former les équipes municipales à la maitrise d'ouvrage communale																																				
Appuyer la mise en place et l'équipement de services municipaux d'eau et assainissement																																				
Encourager la mise en place de plateformes multi-acteurs de l'eau (quadrilogues)																																				
Former les acteurs communautaires aux bonnes pratiques d'eau et assainissement																																				